



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/COP15/Doc.28.5/Rev.1

18 décembre 2025

Français

Original : Anglais

15^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Campo Grande, Brésil, 23 au 29 mars 2026
Point 28.5 de l'ordre du jour

SANTÉ DE LA FAUNE SAUVAGE

(Préparé par le Conseil scientifique)

Résumé:

Ce document rend compte de la mise en œuvre des décisions 14.218 à 14.220 *Santé de la faune sauvage*. Il propose des amendements à la Résolution 12.6 (Rev.COP14) *Santé de la faune sauvage et espèces migratrices*, la suppression des décisions 14.218 à 14.220 et l'adoption de nouvelles décisions.

Les amendements à la Résolution et les nouveaux projets de décisions contribueraient à la réalisation de la Cible 3.1 du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024-2032.

Ce document a été révisé par le Comité de session du Conseil scientifique lors de sa 8^e réunion en décembre 2025.

SANTÉ DE LA FAUNE SAUVAGE

Contexte

1. La CMS travaille sur les maladies de la faune sauvage depuis la COP8 (2005). La pandémie de COVID-19 et la propagation panzootique de la grippe aviaire hautement pathogène (HPAI) ont mis en lumière l'importance de la santé de la faune sauvage et la manière dont celle-ci est liée aux impacts sur la conservation, aux risques zoonotiques et aux risques pour le bétail, avec des répercussions conséquentes sur la sécurité alimentaire et le commerce. Cette nouvelle orientation est complétée par l'intégration des approches « Une seule santé », notamment dans les travaux de l'Alliance quadripartite – (OMS, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) – ainsi que dans des initiatives telles que l'Accord sur les pandémies. La CMS est bien positionnée pour contribuer de manière significative à ces domaines de travail, au bénéfice des espèces migratrices.
2. La COP14 a adopté [la Résolution 12.6 \(Rev.COP14\) Santé de la faune sauvage et espèces migratrices](#), qui établit les liens entre la dégradation de l'environnement et la mauvaise santé et explique comment la conservation et la santé de la faune sauvage, de l'environnement, du bétail et des humains pourraient bénéficier de la lutte contre les causes du déclin des populations et de l'adoption d'une approche « Une seule santé ». Le rapport de 2024 intitulé *Étude de la dynamique des migrations et des maladies de la faune sauvage, ainsi que de la santé des espèces migratrices, dans le contexte de l'approche « Une seule santé »* ([UNEP/CMS/COP14/Inf.30.4.3](#)) contient une analyse de l'importance de la santé des espèces migratrices et ainsi que des recommandations clés pour améliorer la santé de la faune sauvage au bénéfice de tous les secteurs. Cette analyse constitue une base solide pour les travaux futurs de la CMS, y compris ceux du Groupe de travail sur les espèces migratrices et la santé.
3. La COP14 de la CMS a également adopté la [Résolution 14.18 Grippe aviaire](#), qui met en évidence la propagation quasi mondiale sans précédent de la maladie chez les espèces sauvages, les graves répercussions qu'elle entraîne sur de nombreuses espèces aviaires et mammifères, ainsi que les principales actions nécessaires pour réduire les risques et favoriser le rétablissement des populations touchées.
4. La COP14 a en outre adopté les décisions 14.219–14.220 *Santé de la faune sauvage*, qui se lisent comme suit :

14.219 À l'adresse du Conseil scientifique

Le Conseil scientifique est invité à fournir des recommandations sur les questions liées aux espèces migratrices et à la santé, le cas échéant, à la COP15, en notant la création du Groupe de travail du Conseil scientifique de la CMS sur les espèces migratrices et la santé (dont le mandat figure dans le document UNEP/CMS/ScC-SC5/Outcome 11) et du Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages.

14.220 À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, est invité :

- a) *à collaborer avec l'OMS dans l'élaboration d'un instrument relatif à la prévention, la préparation et l'intervention en cas de pandémie ;*

- b) à organiser une réunion en ligne du Groupe de travail du Conseil scientifique de la CMS sur les espèces migratrices et la santé et du Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages afin d'établir leurs programmes de travail ; et
- c) à fournir un soutien à la mise en œuvre des programmes de travail du Groupe de travail du Conseil scientifique de la CMS sur les espèces migratrices et la santé et du Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages, notamment en réalisant des études ou en organisant des ateliers, le cas échéant.

Activités

5. Afin de mettre en œuvre la décision 14.219, le Comité de session du Conseil scientifique de la CMS a rétabli lors de sa septième réunion le Groupe de travail sur les espèces migratrices et la santé, dont le mandat modifié est contenu dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC7/Résultat 2](#).
6. Le Conseil scientifique a également examiné le mandat du Groupe de travail scientifique co-organisé par la CMS et la FAO sur la grippe aviaire et la faune sauvage, qui doit maintenant être finalisé et adopté en accord avec la FAO.

Groupe de travail sur les espèces migratrices et la santé

7. Le Groupe de travail s'est réuni à quatre reprises entre avril et septembre 2025 afin de fournir un axe et une orientation stratégique pour le travail de la CMS concernant les espèces migratrices et la santé.
8. Le gouvernement britannique a généreusement financé un chercheur afin de compiler des projets d'études relatifs à l'approche « Une seule santé » pertinents pour la CMS. Le Groupe de travail a apporté des modifications techniques au rapport final, *One Health Case Studies: a resource for Parties to the Convention on Migratory Species (Projets d'études « Une seule santé » : une ressource pour les Parties à la Convention sur les espèces migratrices)*, qui est maintenant disponible sous la cote [UNEP/CMS/COP15/Inf.28.5a](#).
9. En outre, un membre du Groupe de travail, ainsi que le conseiller nommé par la COP pour les espèces envahissantes, les maladies, les animaux sauvages, les insectes, les parasites marins et les mauvaises herbes (ci-après désigné comme le conseiller pour la santé de la faune sauvage), ont soutenu un étudiant en doctorat afin qu'il effectue un examen des résolutions adoptées jusqu'à la COP14 pour déterminer comment ces mandats sont liés à la santé. Le Groupe de travail a fourni des commentaires sur le rapport établi à la suite de ces travaux, *Examining Resolutions and Articles from the Convention on the Conservation of Migratory Species (CMS) to find strategic opportunities for the Working Group on Migratory Species and Health* (Examen des résolutions et articles de la CMS pour identifier des opportunités stratégiques pour le Groupe de travail sur les espèces migratrices et la santé), qui est disponible sous la cote [UNEP/CMS/COP15/Inf.28.5b](#).
10. En s'appuyant sur les enseignements tirés et les points clés des deux rapports, le Groupe de travail a formulé les *Messages clés issus des rapports « Résolutions de la CMS et analyse de la santé »* et « *Projets d'études 'Une seule santé'* », qui figurent à l'annexe 3 du présent document.
11. Le Groupe de travail a également proposé des révisions à la Résolution 12.6 (Rev.COP14), telles que présentées à l'annexe 1 du présent document. Ces révisions ont pour objectif de raccourcir et de simplifier le texte, principalement dans le préambule, afin d'en améliorer la clarté et de refléter les évolutions de l'Accord sur les pandémies,

d'apporter de légères modifications au texte opérationnel et de mettre en évidence les conclusions des deux rapports du Groupe de travail mentionnés aux paragraphes 9 et 10 ci-dessus.

12. Le Groupe de travail a également élaboré son programme de travail pour la prochaine période intersessions.

Groupe de travail scientifique co-organisé par la CMS et la FAO sur la grippe aviaire et la faune sauvage

13. Le Groupe de travail ne s'est pas réuni pendant cette période intersessions et sa [déclaration de 2023](#) reste en vigueur. Une nouvelle déclaration est en cours de préparation, en collaboration avec le Groupe sur la faune sauvage du réseau mondial d'expertise conjoint OMSA–FAO sur la grippe animale (OFFLU)¹ afin de fournir des informations actualisées sur la situation mondiale.
14. Avec une appréciation bien établie de la valeur des approches « Une seule santé » dans la lutte contre la grippe aviaire hautement pathogène, et en conformité avec les objectifs de l'Alliance Quadripartite pour la santé (OMS, FAO, OMSA et PNUE), les principales activités du Groupe de travail se sont concentrées sur l'intégration des considérations relatives à la faune sauvage et à la conservation dans l'élaboration de stratégies intergouvernementales sur la grippe aviaire, telles que la [Stratégie mondiale pour la prévention et le contrôle de l'Influenza aviaire hautement pathogène \(2024-2033\)](#) et le Cadre stratégique quadripartite pour répondre aux menaces posées par l'influenza zoonotique à l'interface animal-humain-environnement. En outre, le Groupe de travail s'est concentré sur la communication et la sensibilisation auprès des principales parties prenantes et d'un public plus large. Ces activités sont résumées à l'annexe 4.

Actions recommandées

15. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
 - a) d'adopter les projets d'amendements à la Résolution 12.6 (Rev.COP14) figurant à l'annexe 1 du présent document ;
 - b) d'adopter les projets de décision figurant à l'annexe 2 du présent document ;
 - c) de prendre note des « messages clés » figurant à l'annexe 3 du présent document ;
 - d) de prendre note des activités du Groupe de travail scientifique co-organisé par la CMS et la FAO sur la grippe aviaire et la faune sauvage depuis la COP14, figurant à l'annexe 4 du présent document ;
 - e) d'abroger les décisions 14.218 à 4.220.

¹ Le réseau mondial d'expertise sur la grippe animale a été créé conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'OMSA (anciennement OIE) afin de soutenir et de coordonner les efforts mondiaux de prévention, de détection et de contrôle des gripes animales importantes.

ANNEXE 1

PROPOSITION DE RÉVISION DE LA RÉOLUTION 12.6(Rev.COP14)

SANTÉ DE LA FAUNE SAUVAGE ET ESPÈCES MIGRATRICES

Note : Le nouveau texte proposé est souligné. Le texte à supprimer est ~~barré~~.

Texte de la Résolution existante	Commentaire	Nouveau texte propre proposé (y compris la nouvelle numérotation des paragraphes)
SANTÉ DE LA FAUNE SAUVAGE ET ESPÈCES MIGRATRICES	Conserver	SANTÉ DE LA FAUNE SAUVAGE ET ESPÈCES MIGRATRICES
<i>[PP1]</i> Rappelant les travaux sur les maladies de la faune sauvage qui sont en cours dans le cadre de la Convention depuis la COP8,	Conserver	<i>Rappelant</i> les travaux sur les maladies de la faune sauvage qui sont en cours dans le cadre de la Convention depuis la COP8,
<i>[PP2]</i> Rappelant en outre les Résolutions 8.27, 9.8 et 10.22 concernant les divers aspects des maladies de la faune sauvage, lesquelles ont été abrogées par la COP12 et regroupées dans la Résolution 12.6, <u>Maladies de la faune sauvage et espèces migratrices</u> , et ont évolué de manière significative suite à l'attention accrue portée par la CMS à la santé dans la Résolution 12.6 (Rev.COP14) <u>Santé de la faune sauvage et espèces migratrices</u> ,	Mise à jour linguistique	<i>Rappelant en outre</i> les Résolutions 8.27, 9.8 et 10.22 concernant les divers aspects des maladies de la faune sauvage, lesquelles ont été abrogées par la COP12 et regroupées dans la Résolution 12.6, <i>Maladies de la faune sauvage et espèces migratrices</i> , et ont évolué de manière significative suite à l'attention accrue portée par la CMS à la santé dans la Résolution 12.6 (Rev.COP14) <i>Santé de la faune sauvage et espèces migratrices</i> ,

Texte de la Résolution existante	Commentaire	Nouveau texte propre proposé (y compris la nouvelle numérotation des paragraphes)
<p>[PP3] Constatant que la santé de la faune sauvage, celle du bétail, des animaux de compagnie, des êtres humains et des écosystèmes sont interdépendantes et influencées par de nombreux facteurs, notamment certains facteurs socio-économiques, la durabilité de l'agriculture, les données démographiques, les changements de climat et de paysages ; et que l'environnement est le cadre (lieu et contexte) et l'élément qui détermine la capacité de résistance à d'éventuelles maladies,</p>	<p>Fusionné avec le paragraphe PP8 pour former le nouveau paragraphe PP3bis du préambule.</p>	
<p><u>[PP3bis] Constatant que la santé de la faune sauvage et celle du bétail, des animaux de compagnie, des êtres humains et des écosystèmes sont interdépendantes et influencées par de nombreux facteurs socio-économiques, et préoccupée par les effets des maladies émergentes et réémergentes de la faune sauvage qui sont dus à la perturbation des écosystèmes et à la perte des services écosystémiques, notamment la fragmentation des paysages, les choix non durables en matière d'utilisation des terres, le recours à des pratiques agricoles et aquacoles non durables, la surexploitation, la propagation d'espèces envahissantes, la pollution et les changements climatiques,</u></p>	<p>Nouveau paragraphe issu de la fusion des PP3 et PP8</p>	<p><i>Constatant</i> que la santé de la faune sauvage et celle du bétail, des animaux de compagnie, des êtres humains et des écosystèmes sont interdépendantes et influencées par de nombreux facteurs socio-économiques, et <i>préoccupée</i> par les effets des maladies émergentes et réémergentes de la faune sauvage qui sont dus à la perturbation des écosystèmes et à la perte des services écosystémiques, notamment la fragmentation des paysages, les choix non durables en matière d'utilisation des terres, le recours à des pratiques agricoles et aquacoles non durables, la surexploitation, la propagation d'espèces envahissantes, la pollution et les changements climatiques,</p>

Texte de la Résolution existante	Commentaire	Nouveau texte propre proposé (y compris la nouvelle numérotation des paragraphes)
<p>[PP4] Consciente que les maladies de la faune sauvage constituent une cause normale de mortalité et de morbidité, mais en même temps consciente que les maladies émergentes ou réémergentes de la faune sauvage peuvent avoir de graves répercussions sur l'état des espèces, surtout lorsque les populations sont petites et fragmentées; et que les problèmes de santé sont susceptibles de se combiner ou de s'accumuler, contribuant ainsi à une mauvaise santé et à un faible taux de reproduction,</p>	<p>Fusionné avec le paragraphe PP5 pour former un nouveau paragraphe PP5bis du préambule.</p>	
<p>[PP5] Convenant que les maladies de la faune sauvage peuvent être non infectieuses du fait, entre autres, de l'omniprésence de polluants toxiques tels que le plastique, les poisons, la pollution chimique et organique, les blessures causées par l'être humain, la sous-alimentation et le stress dus aux perturbations environnementales ; et convenant en outre du lien qui existe entre ces facteurs et la perte de résistance des populations d'animaux sauvages à d'autres maladies,</p>	<p>Fusionné avec le paragraphe PP4 pour former un nouveau paragraphe PP5bis du préambule.</p>	
<p><u>[PP5bis] Consciente que les menaces infectieuses ou non infectieuses pesant sur la santé de la faune sauvage peuvent avoir de graves répercussions sur l'état des espèces, surtout lorsque les populations sont petites et fragmentées, et que les problèmes de santé sont susceptibles de se combiner ou de s'accumuler, contribuant ainsi à une mauvaise santé et à un faible taux de reproduction,</u></p>	<p>Nouveau paragraphe fusionné à partir des paragraphes PP4 et PP5</p>	<p><i>Consciente</i> que les menaces infectieuses ou non infectieuses pesant sur la santé de la faune sauvage peuvent avoir de graves répercussions sur l'état des espèces, surtout lorsque les populations sont petites et fragmentées, et que les problèmes de santé sont susceptibles de se combiner ou de s'accumuler, contribuant ainsi à une mauvaise santé et à un faible taux de reproduction,</p>

Texte de la Résolution existante	Commentaire	Nouveau texte propre proposé (y compris la nouvelle numérotation des paragraphes)
<p><u>[PP6]Convenant en outre que l'environnement constitue le cadre de la santé (lieu et contexte) et en est un déterminant, et que des mesures de conservation visant à créer et à maintenir des écosystèmes sains, bien gérés et résilients ont une influence positive sur tous les secteurs de la santé, et que les approches préventives en matière de santé sont nettement moins onéreuses que la prise en charge des problèmes de santé une fois qu'ils se posent,</u></p>	<p>Mise à jour linguistique</p>	<p><i>Convenant en outre</i> que l'environnement constitue le cadre de la santé (lieu et contexte) et en est un déterminant, et que des mesures de conservation visant à créer et à maintenir des écosystèmes sains, bien gérés et résilients ont une influence positive sur tous les secteurs de la santé, et que les approches préventives en matière de santé sont nettement moins onéreuses que la prise en charge des problèmes de santé une fois qu'ils se posent,</p>
<p>[PP7]Rappelant la Résolution A/76/L.75 de l'Assemblée générale des Nations Unies qui reconnaît l'accès à un environnement propre, sain et durable comme un droit fondamental,</p>	<p>Abroger</p>	
<p>[PP8]Préoccupée par le fait que, comme en atteste l'analyse des maladies préoccupantes figurant dans l'« Étude de la CMS sur les espèces migratrices et la santé » (UNEP/CMS/COP14/Inf.30.4.3), la fréquence accrue des maladies de la faune sauvage est due à la perturbation des écosystèmes et à la perte des services écosystémiques, notamment la fragmentation des paysages, les choix non viables en matière d'utilisation des terres, le recours à des pratiques agricoles et aquacoles non durables, la surexploitation, la propagation d'espèces envahissantes, la pollution et le changement climatique,</p>	<p>Fusionné avec PP3 dans le nouveau paragraphe PP3bis du préambule</p>	

Texte de la Résolution existante	Commentaire	Nouveau texte propre proposé (y compris la nouvelle numérotation des paragraphes)
<p>[PP9] Sachant que le changement climatique a des répercussions diverses sur la santé de la faune sauvage, dont la modification des habitats et une altération des conditions physiologiques pour les hôtes et les parasites, lesquelles peuvent entraîner la propagation d'agents pathogènes et de vecteurs invertébrés en particulier, ce qui influence l'émergence de maladies dans d'autres zones géographiques auparavant non contaminées,</p>	Abroger	
<p>[PP10] Consciente également que nous ne comprenons pas encore assez bien les causes et l'épidémiologie des maladies de la faune sauvage, d'autant plus que la surveillance et la recherche en la matière sont insuffisantes, ce qui compromet notre capacité à réduire ou à atténuer les risques de maladie dans tous les secteurs liés aux espèces sauvages, aux êtres humains et aux animaux domestiques,</p>	Abroger	
<p>[PP11] Notant également que de nombreux agents pathogènes sont communs aux animaux domestiques, aux animaux domestiques retournés à l'état sauvage, aux animaux sauvages et aux êtres humains, étant donné que la faune sauvage constitue parfois un réservoir naturel d'agents pathogènes susceptibles de nuire à la santé des animaux domestiques et des êtres humains, d'accroître le risque de pandémie et d'avoir des répercussions sur la production vivrière, les moyens d'existence et le reste de l'économie,</p>	Abroger	

Texte de la Résolution existante	Commentaire	Nouveau texte propre proposé (y compris la nouvelle numérotation des paragraphes)
<p>[PP12]Notant en outre que la transmission de maladies à partir d'animaux sauvages est parfois liée à des changements dans les activités humaines et que, si des agents pathogènes zoonotiques nouveaux ou inhabituels d'animaux sauvages présentent un risque de pandémie ou d'autres risques pour les êtres humains, la source de la majorité des infections zoonotiques est le bétail et/ou les animaux de compagnie, mais qu'en tout état de cause, la transmission d'agents pathogènes et toute infection zoonotique due à de nouveaux agents pathogènes provenant directement d'animaux sauvages représentent un risque important pour la faune sauvage, le bétail et les populations,</p>	<p>Abroger</p>	
<p>[PP13]Sachant que la promiscuité et le stress chez les animaux sauvages faisant l'objet d'un commerce, ainsi que leurs blessures, peuvent entraîner la propagation d'agents pathogènes, et que la présence de personnes à proximité de ces animaux lors de la capture, de l'élevage, du transport et du dépeçage crée des risques de transmission entre les animaux et, éventuellement, entre les animaux et les êtres humains,</p>	<p>Fusionné avec les paragraphes PP17 et PP18 pour former un nouveau paragraphe PP18bis du préambule,</p>	
<p>[PP14]Convenant en outre de l'importance des travaux concernant l'élevage d'animaux et la complexité sociale dans le cadre de la CMS et de la pertinence de ces travaux pour la santé et le bien-être des espèces migratrices,</p>	<p>Abroger</p>	
<p>[PP15]Consciente de la complexité de la dynamique entre les maladies liées à la migration et des effets à la fois positifs et potentiellement négatifs de la migration sur la santé des hôtes ainsi que des risques attachés pour les animaux domestiques et les êtres humains,</p>	<p>Abroger</p>	

Texte de la Résolution existante	Commentaire	Nouveau texte propre proposé (y compris la nouvelle numérotation des paragraphes)
<p><i>[PP16]Consciente également</i> que les espèces migratrices, en plus d'être victimes de maladies, sont également susceptibles de subir des effets indirects lorsqu'elles sont considérées comme vecteurs de maladies et de pâtir de mesures inappropriées de lutte contre les maladies et d'autres répercussions à cause de la perception négative du public,</p>	<p>Conserver</p>	<p><i>Consciente également</i> que les espèces migratrices, en plus d'être victimes de maladies, sont également susceptibles de subir des effets indirects lorsqu'elles sont considérées comme vecteurs de maladies et de pâtir de mesures inappropriées de lutte contre les maladies et d'autres répercussions à cause de la perception négative du public,</p>
<p><i>[PP17]Ayant conscience des effets négatifs qu'une partie du commerce d'animaux sauvages peut avoir sur la biodiversité, notamment sur les espèces menacées ou en danger et sur la sécurité alimentaire, et ayant conscience en outre du risque que le commerce d'animaux sauvages et d'animaux de compagnie et d'autres mouvements régionaux ou internationaux d'animaux et de produits animaux propagent des agents pathogènes et favorisent l'émergence de maladies infectieuses chez les animaux sauvages, les animaux domestiques et/ou les êtres humains, et saluant en même temps les efforts de collaboration entre la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) concernant la lutte contre les risques posés par les agents pathogènes zoonotiques,</i></p>	<p>Fusionné avec les paragraphes PP13 et PP18 pour former un nouveau paragraphe PP18bis du préambule.</p>	
<p><i>[PP18]Convenant également</i> que certains marchés d'animaux vivants à haut risque peuvent servir de catalyseur à l'évolution d'agents pathogènes, augmentant ainsi la probabilité de transmission entre hôtes et entre espèces, notamment la transmission à des animaux migrants et à des êtres humains,</p>	<p>Fusionné avec les paragraphes PP13 et PP17 pour former un nouveau paragraphe PP18bis du préambule</p>	

Texte de la Résolution existante	Commentaire	Nouveau texte propre proposé (y compris la nouvelle numérotation des paragraphes)
<p><u>[PP18bis] Reconnaissant les risques particuliers de propagation d'agents pathogènes et d'émergence de maladies infectieuses chez les animaux sauvages, les animaux domestiques ou les êtres humains que pose le commerce d'animaux sauvages, où la promiscuité, le stress et les blessures, ainsi que la présence de personnes à proximité de ces animaux lors de la capture, de l'élevage, du transport, de la commercialisation et du dépeçage créent des risques de transmission entre les animaux, et éventuellement, entre les animaux et les êtres humains, convenant en outre des risques liés au commerce d'animaux de compagnie et à d'autres mouvements régionaux ou internationaux d'animaux et de produits animaux, et saluant en même temps les efforts de collaboration entre la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la FAO et l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) concernant la lutte contre ces risques.</u></p>	<p>Nouveau paragraphe fusionné à partir des paragraphes PP13, PP17 et PP18.</p>	<p><i>Reconnaissant</i> les risques particuliers de propagation d'agents pathogènes et d'émergence de maladies infectieuses chez les animaux sauvages, les animaux domestiques ou les êtres humains que pose le commerce d'animaux sauvages, où la promiscuité, le stress et les blessures, ainsi que la présence de personnes à proximité de ces animaux lors de la capture, de l'élevage, du transport, de la commercialisation et du dépeçage créent des risques de transmission entre les animaux, et éventuellement, entre les animaux et les êtres humains, <i>convenant en outre</i> des risques liés au commerce d'animaux de compagnie et à d'autres mouvements régionaux ou internationaux d'animaux et de produits animaux, et <i>saluant</i> en même temps les efforts de collaboration entre la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la FAO et l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) concernant la lutte contre ces risques,</p>

Texte de la Résolution existante	Commentaire	Nouveau texte propre proposé (y compris la nouvelle numérotation des paragraphes)
<p>[PP19] Constatant en outre que certains élevages intensifs sont susceptibles de favoriser le développement d'agents pathogènes (quelle qu'en soit l'origine) dans des proportions épidémiques et/ou leur transformation (par exemple, par mutation, réassortiment ou recombinaison) en variants plus virulents et/ou transmissibles, et que ces agents pathogènes peuvent ensuite être transmis¹ à des animaux sauvages (ou à l'être humain), ce qui entraîne une mortalité <u>et une morbidité</u> élevées, avec parfois un phénomène de « rétroaction » ultérieure de ces agents pathogènes dans le bétail ; et, à ce titre, constatant que l'élimination progressive et la prévention de ces types d'élevage sont hautement souhaitables en vue d'atteindre les objectifs de l'approche « Une seule santé »,</p>	<p>Mise à jour linguistique</p>	<p><i>Constatant</i> que certains élevages intensifs sont susceptibles de favoriser le développement d'agents pathogènes (quelle qu'en soit l'origine) dans des proportions épidémiques et/ou leur transformation (par exemple, par mutation, réassortiment ou recombinaison) en variants plus virulents et/ou transmissibles, et que ces agents pathogènes peuvent ensuite être transmis¹ à des animaux sauvages (ou à l'être humain), ce qui entraîne une mortalité et une morbidité élevées, avec parfois un phénomène de « rétroaction » ultérieure de ces agents pathogènes dans le bétail ; et, à ce titre, constatant que l'élimination progressive et la prévention de ces types d'élevage sont hautement souhaitables en vue d'atteindre les objectifs de l'approche « Une seule santé »,</p>

¹ Transmission : l'agent infectieux, généralement à prévalence relativement élevée, est transmis à un nouvel hôte, souvent en franchissant une barrière d'espèces.

Texte de la Résolution existante	Commentaire	Nouveau texte propre proposé (y compris la nouvelle numérotation des paragraphes)
<p><i>[PP20]</i> Notant que l'approche « Une seule santé » est désormais reconnue en tant qu'approche intégrée et unificatrice visant à équilibrer et à optimiser durablement la santé des êtres humains, des animaux sauvages et domestiques et des écosystèmes, notamment en matière de lutte contre les maladies infectieuses émergentes, et que ce concept a été approuvé par plusieurs organisations internationales, notamment <u>le Groupe d'experts de haut niveau pour l'approche « Une seule santé » (OHHLEP), les partenaires de la Quadripartite (la FAO, l'OMSA, l'OMS, et le PNUE), l'UICN, l'UNICEF et la Banque mondiale ; et se réjouissant en outre du consensus sur les approches et les mesures appropriées face aux maladies à la santé de la faune sauvage qui s'est dégagé au sein des organismes des Nations Unies, des accords environnementaux multilatéraux et des autres organisations internationales, comme en témoigne les décisions et résolutions et le travail de la Convention de Ramsar sur les zones humides, de l'AEWA, et de la CMS,</u></p>	<p>Mise à jour linguistique</p>	<p><i>Notant</i> que l'approche « Une seule santé » est désormais reconnue en tant qu'approche intégrée et unificatrice visant à équilibrer et à optimiser durablement la santé des êtres humains, des animaux sauvages et domestiques et des écosystèmes, notamment en matière de lutte contre les maladies infectieuses émergentes, et que ce concept a été approuvé par plusieurs organisations internationales, notamment le Groupe d'experts de haut niveau pour l'approche « Une seule santé » (OHHLEP), les partenaires de la Quadripartite (la FAO, l'OMSA, l'OMS, et le PNUE), l'UICN, l'UNICEF et la Banque mondiale ; et se réjouissant en outre du consensus sur les approches et les mesures appropriées face à la santé de la faune sauvage qui s'est dégagé au sein des organismes des Nations Unies, des accords environnementaux multilatéraux et des autres organisations internationales, comme en témoigne les décisions et résolutions et le travail de la Convention de Ramsar sur les zones humides, de l'AEWA, et de la CMS,</p>
<p><i>[PP20bis]</i> <u>Se félicitant de l'Accord sur les pandémies, qui reconnaît l'importance de l'environnement et souligne que la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement des systèmes de santé en cas de pandémie s'inscrivent dans un continuum visant à lutter contre d'autres urgences sanitaires et à atteindre une plus grande équité en matière de santé grâce à une action résolue sur les déterminants sociaux, environnementaux, culturels, politiques et économiques de la santé,</u></p>	<p>Nouveau paragraphe</p>	<p><i>Se félicitant</i> de l'Accord sur les pandémies, qui reconnaît l'importance de l'environnement et souligne que la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement des systèmes de santé en cas de pandémie s'inscrivent dans un continuum visant à lutter contre d'autres urgences sanitaires et à atteindre une plus grande équité en matière de santé grâce à une action résolue sur les déterminants sociaux, environnementaux, culturels, politiques et économiques de la santé,</p>

Texte de la Résolution existante	Commentaire	Nouveau texte propre proposé (y compris la nouvelle numérotation des paragraphes)
<p><u>[PP20ter] Se félicitant de l'adoption du Plan d'action mondial pour la biodiversité et la santé de la Convention sur la diversité biologique, qui fournit un cadre volontaire pour l'intégration des liens entre la biodiversité et la santé dans les politiques, stratégies, programmes et comptes nationaux,</u></p>	Nouveau paragraphe	<p><i>Se félicitant de l'adoption du Plan d'action mondial pour la biodiversité et la santé de la Convention sur la diversité biologique, qui fournit un cadre volontaire pour l'intégration des liens entre la biodiversité et la santé dans les politiques, stratégies, programmes et comptes nationaux,</i></p>
<p>[PP21]Saluant le rôle clé de l'environnement sur la santé et son importance pour la prévention des pandémies,</p>	Abroger	
<p>[PP22]Se félicitant de l'adhésion du PNUE à l'« Alliance tripartite sur la santé » de l'OMS, de l'OMSA et de la FAO pour former l'Alliance quadripartite et de l'élaboration du Plan d'action conjoint « Une seule santé » (2022-2026), ainsi que de la création du Groupe d'experts de haut niveau pour l'approche « Une seule santé » (OHLEP) ; et accueillant favorablement en outre le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal 2022, à partir duquel des initiatives de type « Une seule santé » peuvent voir le jour,</p>	Abroger	
<p>[PP23]Saluant en outre le travail important dans le domaine de la santé de la faune sauvage accompli par la FAO, le Groupe de travail sur les maladies de la faune sauvage de l'OMSA, le Groupe de spécialistes de la santé de la faune sauvage et le Groupe de spécialistes de la planification de la conservation de l'UICN et l'UNEA, notamment sa Résolution 5/6, Biodiversité et santé, et les travaux réalisés par de nombreuses agences et organisations non gouvernementales,</p>	Conserver	<p><i>Saluant en outre le travail important dans le domaine de la santé de la faune sauvage accompli par la FAO, le Groupe de travail sur les maladies de la faune sauvage de l'OMSA, le Groupe de spécialistes de la santé de la faune sauvage et le Groupe de spécialistes de la planification de la conservation de l'UICN et l'UNEA, notamment sa Résolution 5/6, Biodiversité et santé, et les travaux réalisés par de nombreuses agences et organisations non gouvernementales,</i></p>

Texte de la Résolution existante	Commentaire	Nouveau texte propre proposé (y compris la nouvelle numérotation des paragraphes)
<p><i>(PP24]</i>Se félicitant des résultats des travaux de la Convention de Ramsar sur le thème « Notre santé dépend de celle des zones humides », notamment la Résolution XI.12 Zones humides et santé : adopter une approche écosystémique, qui souligne le rôle fonctionnel que jouent les zones humides dans la fourniture de services écosystémiques qui sont bénéfiques à la santé des populations humaines et des espèces sauvages ; et se félicitant également des lignes directrices fournies par le « Manuel de Ramsar relatif aux maladies des zones humides », qui formule des orientations pratiques relatives aux maladies destinées aux gestionnaires des habitats et aux décisionnaires,</p>	<p>Conserver</p>	<p><i>Se félicitant</i> des résultats des travaux de la Convention de Ramsar sur le thème « Notre santé dépend de celle des zones humides », notamment la Résolution XI.12 Zones humides et santé : adopter une approche écosystémique, qui souligne le rôle fonctionnel que jouent les zones humides dans la fourniture de services écosystémiques qui sont bénéfiques à la santé des populations humaines et des espèces sauvages ; et se félicitant également des lignes directrices fournies par le « Manuel de Ramsar relatif aux maladies des zones humides », qui formule des orientations pratiques relatives aux maladies destinées aux gestionnaires des habitats et aux décisionnaires,</p>
<p><i>[PP25]</i>Notant les travaux accomplis par l'organe intergouvernemental de négociation, baptisé The World together (« Le monde ensemble »), en vue de rédiger et de négocier une convention, un accord ou tout autre instrument international de l'OMS relatif à la prévention, à la préparation et à l'intervention en cas de pandémie,</p>	<p>Abroger</p>	

Texte de la Résolution existante	Commentaire	Nouveau texte propre proposé (y compris la nouvelle numérotation des paragraphes)
<p>[PP26] <i>Notant toutefois</i> que, malgré le fait que la communauté internationale et les secteurs s'accordent souvent sur la nécessité de traiter conjointement la santé des êtres humains, des animaux et des écosystèmes, la planification et les ripostes nationales en matière de santé de la faune sauvage <u>sont souvent inadéquates et limitées par les lacunes en matière de surveillance et de connaissances</u> et doivent encore, dans de nombreuses situations, être reconnues par tous les secteurs comme des éléments essentiels des programmes de prévention, de préparation, de contrôle ou de surveillance des maladies, des enquêtes épidémiologiques ou des interventions face à la déclaration de la maladie,</p>	<p>Mise à jour linguistique</p>	<p><i>Notant toutefois</i> que, malgré le fait que la communauté internationale et les secteurs s'accordent souvent sur la nécessité de traiter conjointement la santé des êtres humains, des animaux et des écosystèmes, la planification et les ripostes nationales en matière de santé de la faune sauvage sont souvent inadéquates et limitées par les lacunes en matière de surveillance et de connaissances, et doivent encore, dans de nombreuses situations, être reconnues par tous les secteurs comme des éléments essentiels des programmes de prévention, de préparation, de contrôle ou de surveillance des maladies, des enquêtes épidémiologiques ou des interventions face à la déclaration de la maladie,</p>
<p>[PP27] <i>Relevant</i> les avantages offerts par les structures organisationnelles et la communication intersectorielles qui impliquent les autorités de gestion sanitaire, les professionnels de santé, les biologistes, les vétérinaires, <u>les défenseurs de l'environnement</u>, les spécialistes des ressources naturelles, les peuples autochtones et les communautés locales pour planifier et répondre aux questions complexes qui se posent pour la santé humaine, la santé animale et celle des écosystèmes,</p>	<p>Mise à jour linguistique</p>	<p><i>Relevant</i> les avantages offerts par les structures organisationnelles et la communication intersectorielles qui impliquent les autorités de gestion sanitaire, les professionnels de santé, les biologistes, les vétérinaires, les défenseurs de l'environnement, les spécialistes des ressources naturelles, les peuples autochtones et les communautés locales pour planifier et répondre aux questions complexes qui se posent pour la santé humaine, la santé animale et celle des écosystèmes,</p>

Texte de la Résolution existante	Commentaire	Nouveau texte propre proposé (y compris la nouvelle numérotation des paragraphes)
<p>[PP28]Accueillant favorablement l'élaboration de stratégies nationales en matière de santé de la faune sauvage par certaines Parties et autres gouvernements ; tout en notant l'absence dans de nombreux pays en développement de stratégies et de programmes fonctionnels en matière de santé de la faune sauvage, de politiques et des infrastructures nécessaires pour protéger la santé humaine, les intérêts agricoles et ceux de la faune sauvage contre les maladies endémiques ou introduites,</p>	<p>Abroger</p>	
<p>[PP29]Notant l'importance des systèmes mondiaux d'information et de renseignement sur les maladies, notamment ceux coordonnés par l'Alliance quadripartite en matière d'alerte précoce, de maladies infectieuses émergentes et de santé de la faune sauvage, et la nécessité à la fois d'une notification urgente et de l'inclusion d'informations contextuelles épidémiologiques et environnementales, et d'une bonne communication sans répétitions inutiles dans les exigences mondiales en matière de notifications,</p>	<p>Abroger</p>	

Texte de la Résolution existante	Commentaire	Nouveau texte propre proposé (y compris la nouvelle numérotation des paragraphes)
<p>[P30] <i>Se félicitant</i> de l'accent mis par la CMS sur les maladies de la faune sauvage et de la création du Groupe de travail² <u>CMS</u> du Conseil scientifique de la CMS sur les espèces migratrices et la santé en tant que mécanisme permettant d'approfondir et de coordonner <u>cles travaux de la CMS</u> concernant les questions liées à la santé des espèces migratrices et <u>en outre</u> sur la façon dont ces questions sont liées à la santé dans d'autres secteurs de la santé humaine et des animaux domestiques, notamment le risque de pandémie ; et conseillant les Parties en conséquence,</p>	<p>Mise à jour linguistique</p>	<p><i>Se félicitant</i> de l'accent mis par la CMS sur les maladies de la faune sauvage et de la création du Groupe de travail CMS du Conseil scientifique sur les espèces migratrices et la santé en tant que mécanisme permettant d'approfondir et de coordonner ces travaux concernant les questions liées à la santé des espèces migratrices et en outre sur la façon dont ces questions sont liées à la santé dans d'autres secteurs de la santé humaine et des animaux domestiques, notamment le risque de pandémie ; et conseillant les Parties en conséquence,</p>
<p>[PP31] <i>Saluant en outre</i> le travail très utile accompli par la CMS en ce qui concerne la santé de la faune sauvage, notamment le Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement; le Groupe spécial intergouvernemental sur la suppression progressive de l'utilisation des munitions au plomb et des poids de pêche en plomb ; le Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages ; le Groupe de travail intergouvernemental sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en Méditerranée ; et l'Équipe spéciale intergouvernementale sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs dans la région Asie-Pacifique, <u>et le groupe de travail sur les changements climatiques, et</u></p>	<p>Mise à jour linguistique</p>	<p><i>Saluant en outre</i> le travail très utile accompli par la CMS en ce qui concerne la santé de la faune sauvage, notamment le Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement; le Groupe spécial intergouvernemental sur la suppression progressive de l'utilisation des munitions au plomb et des poids de pêche en plomb ; le Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages ; le Groupe de travail intergouvernemental sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en Méditerranée ; l'Équipe spéciale intergouvernementale sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs dans la région Asie-Pacifique, et le groupe de travail sur les changements climatiques, et</p>

²~~Le mandat de ce Groupe figure dans le document UNEP/CMS/ScC-SC5/Outcome-11.~~

Texte de la Résolution existante	Commentaire	Nouveau texte propre proposé (y compris la nouvelle numérotation des paragraphes)
<p>[PP32] Accueillant en outre favorablement l'Étude sur les espèces migratrices et la santé (UNEP/CMS/COP14/Inf.30.4.3) financée par les gouvernements de l'Allemagne et du Royaume-Uni, entreprise par l'Université d'Édimbourg (Royaume-Uni) afin d'enrichir les travaux du Groupe de travail de la CMS sur les espèces migratrices et la santé,</p>	<p>Mise à jour linguistique</p>	<p><i>Accueillant favorablement</i> l'Étude sur les espèces migratrices et la santé (UNEP/CMS/COP14/Inf.30.4.3) financée par les gouvernements de l'Allemagne et du Royaume-Uni, entreprise par l'Université d'Édimbourg (Royaume-Uni) afin d'enrichir les travaux du Groupe de travail de la CMS sur les espèces migratrices et la santé,</p>
<p><i>La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage</i></p>		
<p><i>Lutte contre les causes des problèmes de santé</i></p>	<p>Conserver</p>	<p><i>Lutte contre les causes des problèmes de santé</i></p>
<p>1. <i>Prie instamment</i> les Parties de prendre conscience des liens qui existent entre les facteurs de déclin des populations et l'émergence de maladies, et de renforcer les actions menées en vue d'y remédier de lutter contre les facteurs de déclin des populations d'espèces migratrices sans plus tarder, entre autres par la réduction de la perte, de la fragmentation et de la dégradation des habitats ; la lutte contre les facteurs <u>l'atténuation</u> du changement climatique <u>et renforcer l'atténuation</u> et l'adaptation à celui-ci ; la limitation de la pollution ; la prévention de la propagation des espèces non autochtones envahissantes ; la lutte contre les pratiques agricoles et aquacoles à haut risque ; la prévention de la surexploitation, et la réduction <u>des risques sanitaires lors</u> de l'interface entre la faune sauvage et le bétail et entre la faune sauvage et l'être humain ;</p>	<p>Mise à jour linguistique</p>	<p>1. <i>Prie instamment</i> les Parties de prendre conscience des liens qui existent entre les facteurs de déclin des populations et l'émergence de maladies, et de renforcer les actions menées en vue d'y remédier sans plus tarder, entre autres par la réduction de la perte, de la fragmentation et de la dégradation des habitats ; la lutte contre les facteurs du changement climatique et renforcer l'atténuation et l'adaptation à celui-ci ; la limitation de la pollution ; la prévention de la propagation des espèces non autochtones envahissantes ; la lutte contre les pratiques agricoles et aquacoles à haut risque ; la prévention de la surexploitation, et la réduction des risques sanitaires lors de l'interface entre la faune sauvage et le bétail et entre la faune sauvage et l'être humain ;</p>

Texte de la Résolution existante	Commentaire	Nouveau texte propre proposé (y compris la nouvelle numérotation des paragraphes)
<p>2. <i>Exhorte</i> les Parties et les autres acteurs à réduire au minimum le risque de maladie infectieuse pour les espèces sauvages et le risque de transmission des agents pathogènes :</p> <p>a) en prenant des mesures solides relatives aux interfaces entre le bétail et la faune sauvage, entre autres celles liées à l'agriculture et à l'aquaculture, à l'empiètement sur les zones sauvages et au pastoralisme, en renforçant la biosécurité et la vaccination des animaux domestiques du bétail, le cas échéant si nécessaire, et en améliorant la planification et en reconsidérant la production <u>animalière</u> intensive dans les cas où des risques <u>sanitaires</u> ont été recensés ;</p> <p>b) en mettant en œuvre des mesure visant à s'efforçant de prévenir toute contamination ou transmission d'agents pathogènes vers et en provenance d'animaux sauvages ou d'animaux redevenus sauvages, de plantes et d'animaux commercialisés légalement et illégalement (y compris dans des marchés urbains) ou d'espèces non autochtones envahissantes, en ayant toujours conscience de la valeur des approches préventives ; et</p> <p>c) en concentrant les efforts sur la réduction ou la gestion des pratiques qui présentent un risque élevé de transfert d'agents pathogènes et qui contribuent largement à l'évolution des agents pathogènes ;</p>	<p>Mise à jour linguistique</p>	<p>2. <i>Exhorte</i> les Parties et les autres acteurs à réduire au minimum le risque de maladie infectieuse pour les espèces sauvages et le risque de transmission des agents pathogènes :</p> <p>a) en prenant des mesures solides relatives aux interfaces entre le bétail et la faune sauvage, entre autres celles liées à l'agriculture et à l'aquaculture, à l'empiètement sur les zones sauvages et au pastoralisme, en renforçant la biosécurité et la vaccination des animaux domestiques, le cas échéant, et en améliorant la planification et en reconsidérant la production animalière intensive dans les cas où des risques sanitaires ont été recensés ;</p> <p>b) en mettant en œuvre des mesure visant à prévenir toute contamination ou transmission d'agents pathogènes vers et en provenance d'animaux sauvages ou d'animaux redevenus sauvages, de plantes et d'animaux commercialisés légalement et illégalement (y compris dans des marchés urbains) ou d'espèces non autochtones envahissantes, en ayant toujours conscience de la valeur des approches préventives ; et</p> <p>c) en concentrant les efforts sur la réduction ou la gestion des pratiques qui présentent un risque élevé de transfert d'agents pathogènes et qui contribuent largement à l'évolution des agents pathogènes ;</p>

Texte de la Résolution existante	Commentaire	Nouveau texte propre proposé (y compris la nouvelle numérotation des paragraphes)
<p>3. Incite les Parties et les autres acteurs à <u>prendre des mesures visant à</u> réduire au minimum les incidences négatives non infectieuses sur la santé de la faune sauvage, notamment :</p> <p>a) en prenant des mesures visant à réduire <u>atténuer</u> les polluants et les poisons, en particulier lorsque des restrictions réglementaires ou l'application de la réglementation sont nécessaires;</p> <p>b) <u>en prenant des mesures de gestion rigoureuses pour empêcher les polluants et les poisons de pénétrer dans les systèmes aquatiques, et en œuvrant à la restauration des habitats marins et d'eau douce des espèces migratrices,</u></p> <p>c) en limitant les dommages causés à la faune sauvage (par les infrastructures et autres phénomènes et activités d'origine anthropique) ; et</p> <p>d) en tenant compte des effets des déficits nutritionnels et des facteurs de stress en matière de résistance à d'autres maladies lors de la planification des changements d'utilisation des terres ou de la modification des habitats ;</p>	<p>Mise à jour linguistique</p>	<p>3. Incite les Parties et les autres acteurs à prendre des mesures visant à réduire au minimum les incidences négatives non infectieuses sur la santé de la faune sauvage, notamment :</p> <p>a) en réduisant et atténuant les polluants et les poisons, en particulier lorsque des restrictions réglementaires ou l'application de la réglementation sont nécessaires;</p> <p>b) en prenant des mesures de gestion rigoureuses pour empêcher les polluants et les poisons de pénétrer dans les systèmes aquatiques, et en œuvrant à la restauration des habitats marins et d'eau douce des espèces migratrices,</p> <p>c) en limitant les dommages causés à la faune sauvage (par les infrastructures et autres phénomènes et activités d'origine anthropique); et</p> <p>d) en tenant compte des effets des déficits nutritionnels et des facteurs de stress en matière de résistance à d'autres maladies lors de la planification des changements d'utilisation des terres ou de la modification des habitats ;</p>
<p><i>Création de cadres favorables à la santé</i></p>	<p>Conserver</p>	<p><i>Création de cadres favorables à la santé</i></p>

Texte de la Résolution existante	Commentaire	Nouveau texte propre proposé (y compris la nouvelle numérotation des paragraphes)
4. <i>Prie</i> les Parties d'adopter <u>notamment</u> l'approche «Une seule santé» et des approches écosystémiques qui tiennent compte de l'interdépendance entre les êtres humains, les animaux, les plantes et leur environnement commun, garantissant une prise de décision équitable et une approche multisectorielle unifiée de la gestion de la santé ;	Mise à jour linguistique	4. <i>Prie</i> les Parties d'adopter notamment l'approche «Une seule santé» et des approches écosystémiques qui tiennent compte de l'interdépendance entre les êtres humains, les animaux, les plantes et leur environnement commun, garantissant une prise de décision équitable et une approche multisectorielle unifiée de la gestion de la santé ;
5. <i>Incite</i> les Parties à promouvoir et à renforcer la collaboration multisectorielle et transdisciplinaire au niveau national, ainsi que la coopération au niveau international, afin de prévenir et de contrer les menaces sanitaires liées à la faune sauvage ;	Conserver	5. <i>Incite</i> les Parties à promouvoir et à renforcer la collaboration multisectorielle et transdisciplinaire au niveau national, ainsi que la coopération au niveau international, afin de prévenir et de contrer les menaces sanitaires liées à la faune sauvage ;
<i>Solutions permettant de s'attaquer aux problèmes de santé des espèces sauvages</i>	Mise à jour linguistique	<i>Solutions permettant de s'attaquer aux problèmes de santé des espèces sauvages</i>

<p>6. <i>Prie</i> les Parties et autres acteurs de la gestion des espèces sauvages migratrices de concevoir <u>et d'évaluer</u> des stratégies de prévention, de préparation et d'intervention face aux menaces sanitaires liées à la faune sauvage :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) en mettant au point des stratégies relatives à la santé de la faune sauvage assorties de plans d'intervention d'urgence, avec la participation de toutes les parties prenantes concernées, en vue de garantir la prévention des problèmes et l'adoption de mesures appropriées dans les situations d'urgence ; b) <u>en veillant à ce que les plans et les réponses reflètent les approches « Une seule santé », tout en évitant les actions de gestion des maladies ayant une incidence négative sur la conservation,</u> c) en renforçant et en soutenant les systèmes de santé de la faune sauvage afin d'appuyer les stratégies relatives à la santé des espèces sauvages en réunissant l'expertise, les ressources et les structures organisationnelles qui permettent, entre autres, de mettre en place des systèmes efficaces d'alerte précoce et d'évaluation des risques , d) en renforçant et en soutenant la surveillance sanitaire et clinique de la faune sauvage, avec pour objectif la conservation de la biodiversité, et en intégrant le suivi écologique et des populations dans les systèmes de surveillance , e) en encourageant et en soutenant les enquêtes sur les foyers de contagion, les améliorations en matière de diagnostic des espèces sauvages, les installations d'essai et les systèmes de notification, ainsi que l'échange de données et 	<p>Mise à jour linguistique</p>	<p>6. <i>Prie</i> les Parties et autres acteurs de la gestion des espèces sauvages migratrices de concevoir et d'évaluer des stratégies de prévention, de préparation et d'intervention face aux menaces sanitaires liées à la faune sauvage :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) en mettant au point des stratégies relatives à la santé de la faune sauvage assorties de plans d'intervention d'urgence, avec la participation de toutes les parties prenantes concernées, en vue de garantir la prévention des problèmes et l'adoption de mesures appropriées dans les situations d'urgence, b) en veillant à ce que les plans et les réponses reflètent les approches « Une seule santé », tout en évitant les actions de gestion des maladies ayant une incidence négative sur la conservation , c) en renforçant et en soutenant les systèmes de santé de la faune sauvage afin d'appuyer les stratégies relatives à la santé des espèces sauvages en réunissant l'expertise, les ressources et les structures organisationnelles qui permettent, entre autres, de mettre en place des systèmes efficaces d'alerte précoce et d'évaluation des risques ; en renforçant et en soutenant la surveillance sanitaire et clinique de la faune sauvage, avec pour objectif la conservation de la biodiversité, et en intégrant le suivi écologique et des populations dans les systèmes de surveillance , d) en renforçant et en soutenant la surveillance sanitaire et clinique de la faune sauvage, avec pour objectif la conservation de la
---	---------------------------------	---

Texte de la Résolution existante	Commentaire	Nouveau texte propre proposé (y compris la nouvelle numérotation des paragraphes)
<p>d'informations, tout en évitant les retards dans le diagnostic et la recherche dus aux limites réglementaires imposées au transport des spécimens au-delà des frontières nationales;</p> <p>f) <u>lorsqu'il s'agit de maladies de la faune sauvage ayant des effets sur le bétail ou la santé humaine, mettre en œuvre une communication sur les risques qui fournisse simultanément des informations sur les risques et sur la valeur de ces espèces dans les systèmes écologiques et socioculturels;</u></p>		<p>biodiversité, et en intégrant le suivi écologique et des populations dans les systèmes de surveillance ,</p> <p>e) en encourageant et en soutenant les enquêtes sur les foyers de contagion, les améliorations en matière de diagnostic des espèces sauvages, les installations d'essai et les systèmes de notification, ainsi que l'échange de données et d'informations, tout en évitant les retards dans le diagnostic et la recherche dus aux limites réglementaires imposées au transport des spécimens au-delà des frontières nationales ,</p> <p>f) lorsqu'il s'agit de maladies de la faune sauvage ayant des effets sur le bétail ou la santé humaine, mettre en œuvre une communication sur les risques qui fournisse simultanément des informations sur les risques et sur la valeur de ces espèces dans les systèmes écologiques et socioculturels;</p>
<p><i>Sources d'informations en matière de lutte contre les problèmes de santé</i></p>	<p>Conserver</p>	<p><i>Sources d'informations en matière de lutte contre les problèmes de santé</i></p>

<p>7. <i>Pousse</i> les Parties à orienter leur planification en matière de santé de la faune sauvage :</p> <p>a) en prenant note de l'Étude sur les espèces migratrices et la santé (UNEP/CMS/COP14/Inf.30.4.3) et en donnant suite à ses principales recommandations lorsqu'il y a lieu, et</p> <p>b) <u>en utilisant les messages clés du Rapport de la CMS sur l'Examen des résolutions et articles de la CMS pour identifier des opportunités stratégiques pour le Groupe de travail sur les espèces migratrices et la santé (tels que résumés à l'annexe 3 du document UNEP/CMS/COP15/Doc.28.5) qui reconnaissent les causes profondes communes du déclin de la population et de la mauvaise santé et appellent à un élan accru pour remplir d'autres obligations au titre de la Convention afin d'obtenir des avantages doubles plus efficaces à l'amélioration de la santé et de l'état de conservation,</u></p> <p>c) <u>en tirant parti des enseignements du rapport de la CMS sur les Projets d'études « Une seule santé » : une ressource pour les Parties à la Convention sur les espèces migratrices (tels que résumés à l'annexe 3 du document UNEP/CMS/COP15/Doc.28.5), qui, entre autres, mettent en évidence la nécessité d'un travail intersectoriel pour maximiser les avantages en matière de santé,</u></p> <p>d) en faisant un usage proactif des nombreuses orientations fournies par les organisations intergouvernementales et autres organisations sur la manière de gérer les maladies de la faune</p>	<p>Mise à jour linguistique</p>	<p>7. <i>Pousse</i> les Parties à orienter leur planification en matière de santé de la faune sauvage :</p> <p>a) en prenant note de l'Étude sur les espèces migratrices et la santé et en donnant suite à ses principales recommandations lorsqu'il y a lieu,</p> <p>b) en utilisant les messages clés du Rapport de la CMS sur l'Examen des résolutions et articles de la CMS pour identifier des opportunités stratégiques pour le Groupe de travail sur les espèces migratrices et la santé (tels que résumés à l'annexe 3 du document UNEP/CMS/COP15/Doc.28.5) qui reconnaissent les causes profondes communes du déclin de la population et de la mauvaise santé et appellent à un élan accru pour remplir d'autres obligations au titre de la Convention afin d'obtenir des avantages doubles plus efficaces à l'amélioration de la santé et de l'état de conservation ,</p> <p>c) en tirant parti des enseignements du rapport de la CMS sur les Projets d'études « Une seule santé » : une ressource pour les Parties à la Convention sur les espèces migratrices (tels que résumés à l'annexe 3 du document UNEP/CMS/COP15/Doc.28.5), qui, entre autres, mettent en évidence la nécessité d'un travail intersectoriel pour maximiser les avantages en matière de santé ,</p> <p>d) en faisant un usage proactif des nombreuses orientations fournies par les organisations intergouvernementales et</p>
--	---------------------------------	---

Texte de la Résolution existante	Commentaire	Nouveau texte propre proposé (y compris la nouvelle numérotation des paragraphes)
sauvage et d'y faire face et de partager les lignes directrices et l'expérience en matière de bonnes pratiques ;		autres organisations sur la manière de gérer les maladies de la faune sauvage et d'y faire face et de partager les lignes directrices et l'expérience en matière de bonnes pratiques ;
<i>Lacunes dans les connaissances et établissement de priorités</i>	Conserver	<i>Lacunes dans les connaissances et établissement de priorités</i>
8. <i>Engage</i> les Parties à combler les lacunes importantes dans les connaissances en matière d'épidémiologie et les facteurs et en ce qui concerne les facteurs et <u>l'incidence</u> de nombreuses maladies des espèces migratrices qui empêchent une bonne gestion de la santé, et <i>engage en outre</i> les Parties à contribuer à la recherche et aux ressources ciblées sur les menaces prioritaires pour la santé des espèces migratrices, en particulier celles dont l'état de conservation est défavorable ;	Mise à jour linguistique	8. <i>Engage</i> les Parties à combler les lacunes importantes dans les connaissances en matière d'épidémiologie et en ce qui concerne les facteurs et l'incidence de nombreuses maladies des espèces migratrices qui empêchent une bonne gestion de la santé, et <i>engage en outre</i> les Parties à contribuer à la recherche et aux ressources ciblées sur les menaces prioritaires pour la santé des espèces migratrices, en particulier celles dont l'état de conservation est défavorable ;
<i>Coopération</i>	Conserver	<i>Coopération</i>

Texte de la Résolution existante	Commentaire	Nouveau texte propre proposé (y compris la nouvelle numérotation des paragraphes)
<p>9. <i>Invite</i> les Parties à <u>soutenir les améliorations et contribuer volontairement aux systèmes de notification rapide pour les cas de morbidité et de mortalité de la faune sauvage en collaboration avec les délégués nationaux et les points focaux de la faune sauvage de l'OMSA, en tenant pleinement compte du Système mondial d'information sanitaire (WAHIS) de l'OMSA, du Système mondial conjoint FAO-OMSA-OMS d'alerte rapide et d'intervention pour les maladies et les risques émergents à l'interface entre l'être humain, l'animal et les écosystèmes (GLEWS+), et des systèmes d'information sanitaires régionaux existants et émergents fournis par la FAO, l'OIE et l'OMS, ainsi que du besoin de compléter et en tirant parti des canaux de communication existants, <u>entre autres</u> en particulier les notifications sur les maladies de l'OMSA et le ProMed-mail ;</u></p>	<p>Mise à jour linguistique</p>	<p>9. <i>Invite</i> les Parties à soutenir les améliorations et contribuer volontairement aux systèmes de notification rapide pour les cas de morbidité et de mortalité de la faune sauvage en collaboration avec les délégués nationaux et les points focaux de la faune sauvage de l'OMSA, en tenant pleinement compte des systèmes d'information sanitaires existants et émergents fournis par la FAO, l'OIE et l'OMS, et en tirant parti des canaux de communication existants, entre autres les notifications sur les maladies de l'OMSA et le ProMed-mail ;</p>
<p>10. <i>Appelle</i> les Parties à coopérer et à échanger simultanément des informations avec <u>les organisations qui établissent des liens entre la santé de la faune sauvage et les données de surveillance de la conservation, notamment</u> les délégués nationaux ainsi que les points focaux chargés de la faune sauvage de l'OMSA, le système WAHIS de l'OMSA, le Groupe des spécialistes de l'UICN, le mécanisme conjoint FAO/OMSA/OMS GLEWS et les systèmes d'information régionaux actuels ;</p>	<p>Mise à jour linguistique</p>	<p>10. <i>Appelle</i> les Parties à coopérer et à échanger simultanément des informations avec les organisations qui établissent des liens entre la santé de la faune sauvage et les données de surveillance de la conservation, notamment les délégués nationaux ainsi que les points focaux chargés de la faune sauvage de l'OMSA, le système WAHIS de l'OMSA, le Groupe des spécialistes de l'UICN, le mécanisme conjoint FAO/OMSA/OMS GLEWS² et les systèmes d'information régionaux actuels ;</p>

² Système mondial d'alerte précoce pour les menaces sanitaires et les risques émergents à l'interface entre l'homme, l'animal et les écosystèmes

Texte de la Résolution existante	Commentaire	Nouveau texte propre proposé (y compris la nouvelle numérotation des paragraphes)
<p>11. <i>Engage</i> les Parties et les organisations non gouvernementales à travailler avec l'Alliance quadripartite en vue de définir les besoins en matière d'intervention et de développement des capacités, d'évaluer les ressources nécessaires pour y répondre, et de travailler collectivement avec la communauté des donateurs afin de fournir lesdites ressources ;</p>	<p>Conserver</p>	<p>11. <i>Engage</i> les Parties et les organisations non gouvernementales à travailler avec l'Alliance quadripartite en vue de définir les besoins en matière d'intervention et de développement des capacités, d'évaluer les ressources nécessaires pour y répondre, et de travailler collectivement avec la communauté des donateurs afin de fournir lesdites ressources ;</p>
<p>12. <i>Prie instamment</i> le Secrétariat, les points focaux de la CMS et les ministères en charge des espèces sauvages de collaborer avec les responsables de la mise en œuvre de l'Accord de l'OMS sur les pandémies, qui reconnaît que la prévention des pandémies dépend d'une « action résolue sur les [...] déterminants environnementaux [...] de la santé » travailler en collaboration avec leurs représentants auprès de l'OMS afin de veiller à ce que les mécanismes visant à prévenir à la source l'émergence d'agents pathogènes, et que les approches de type « Une seule santé », les questions relatives aux espèces sauvages et la prévention des pandémies à la source soient prises en considération dans la convention, l'accord ou tout autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et l'intervention en cas de pandémie en cours de négociation</p>	<p>Mise à jour linguistique</p>	<p>12. <i>Prie instamment</i> le Secrétariat, les points focaux de la CMS et les ministères en charge des espèces sauvages de collaborer avec les responsables de la mise en œuvre de l'Accord de l'OMS sur les pandémies, qui reconnaît que la prévention des pandémies dépend d'une « action résolue sur les [...] déterminants environnementaux [...] de la santé » ;</p>

Texte de la Résolution existante	Commentaire	Nouveau texte propre proposé (y compris la nouvelle numérotation des paragraphes)
<p>13. <i>Incite</i> l’OMS à approfondir la coopération avec les secteurs de la faune sauvage et de l’environnement en matière de préparation aux pandémies, et encourage une coopération et une coordination continues entre les organismes intergouvernementaux afin d’intégrer davantage les aspects relatifs à la conservation et à l’environnement dans les mécanismes existants établis par les organisations de l’Alliance quadripartite ;</p>	<p>Conserver</p>	<p>13. <i>Incite</i> l’OMS à approfondir la coopération avec les secteurs de la faune sauvage et de l’environnement en matière de préparation aux pandémies, et encourage une coopération et une coordination continues entre les organismes intergouvernementaux afin d’intégrer davantage les aspects relatifs à la conservation et à l’environnement dans les mécanismes existants établis par les organisations de l’Alliance quadripartite ;</p>
<p><i>Besoins de financement</i></p>	<p>Conserver</p>	<p><i>Besoins de financement</i></p>
<p>14. <i>Prie</i> les Parties et les organisations internationales donatrices de soutenir la mise en œuvre de la présente Résolution et les travaux du Groupe de travail de la CMS sur les espèces migratrices et la santé relatifs à l’élaboration et à la mise en œuvre de son Programme de travail en vue d’aider la CMS à prendre en considération les préoccupations sanitaires relatives aux espèces migratrices et de contribuer aux initiatives de type « Une seule santé » et à la prévention des pandémies ;</p>	<p>Conserver</p>	<p>14. <i>Prie</i> les Parties et les organisations internationales donatrices de soutenir la mise en œuvre de la présente Résolution et les travaux du Groupe de travail de la CMS sur les espèces migratrices et la santé relatifs à l’élaboration et à la mise en œuvre de son Programme de travail en vue d’aider la CMS à prendre en considération les préoccupations sanitaires relatives aux espèces migratrices et de contribuer aux initiatives de type « Une seule santé » et à la prévention des pandémies ;</p>
<p>15. <i>Pousse</i> les Parties et les organisations internationales donatrices à fournir un appui technique et financier afin d’aider les pays à revenu faible et intermédiaire à établir des systèmes de surveillance appropriée <u>des polluants, des agents pathogènes et des maladies</u> dans les populations d’espèces sauvages, ainsi qu’une gestion et un contrôle des maladies de la faune sauvage, notamment la gestion des épidémies ; et</p>	<p>Mise à jour linguistique</p>	<p>15. <i>Pousse</i> les Parties et les organisations internationales donatrices à fournir un appui technique et financier afin d’aider les pays à revenu faible et intermédiaire à établir des systèmes de surveillance appropriée des polluants, des agents pathogènes et des maladies dans les populations d’espèces sauvages, ainsi qu’une gestion et un contrôle des maladies de la faune sauvage, notamment la gestion des épidémies ; et</p>

Texte de la Résolution existante	Commentaire	Nouveau texte propre proposé (y compris la nouvelle numérotation des paragraphes)
<i>Engagement de la CMS</i>	Conserver	<i>Engagement de la CMS</i>
16. <i>Prie</i> le Secrétariat d'apporter un soutien au Groupe de travail sur les espèces migratrices et la santé dans l'élaboration et la mise en œuvre de son Programme de travail, et de promouvoir la coopération avec l'Alliance quadripartite, le Groupe d'experts de haut niveau pour l'approche « Une seule santé » et la CITES.	Conserver	16. <i>Prie</i> le Secrétariat d'apporter un soutien au Groupe de travail sur les espèces migratrices et la santé dans l'élaboration et la mise en œuvre de son Programme de travail, et de promouvoir la coopération avec l'Alliance quadripartite, le Groupe d'experts de haut niveau pour l'approche « Une seule santé » et la CITES.

TEXTE PROPRE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES À LA
RÉSOLUTION 12.6 (Rev.COP14)

SANTÉ DE LA FAUNE SAUVAGE ET ESPÈCES MIGRATRICES

Rappelant les travaux sur les maladies de la faune sauvage qui sont en cours dans le cadre de la Convention depuis la COP8,

Rappelant en outre les Résolutions 8.27, 9.8 et 10.22 concernant les divers aspects des maladies de la faune sauvage, lesquelles ont été abrogées par la COP12 et regroupées dans la Résolution 12.6, *Maladies de la faune sauvage et espèces migratrices*, et ont évolué de manière significative suite à l'attention accrue portée par la CMS à la santé dans la Résolution 12.6 (Rev.COP14) *Santé de la faune sauvage et espèces migratrices*,

Constatant que la santé de la faune sauvage et celle du bétail, des animaux de compagnie, des êtres humains et des écosystèmes sont interdépendantes et influencées par de nombreux facteurs socio-économiques, et *préoccupée* par les effets des maladies émergentes et réémergentes de la faune sauvage qui sont dus à la perturbation des écosystèmes et à la perte des services écosystémiques, notamment la fragmentation des paysages, les choix non durables en matière d'utilisation des terres, le recours à des pratiques agricoles et aquacoles non durables, la surexploitation, la propagation d'espèces envahissantes, la pollution et les changements climatiques,

Consciente que les menaces infectieuses ou non infectieuses pesant sur la santé de la faune sauvage peuvent avoir de graves répercussions sur l'état des espèces, surtout lorsque les populations sont petites et fragmentées, et que les problèmes de santé sont susceptibles de se combiner ou de s'accumuler, contribuant ainsi à une mauvaise santé et à un faible taux de reproduction,

Convenant en outre que l'environnement constitue le cadre de la santé (lieu et contexte) et en est un déterminant, que des mesures de conservation visant à créer et à maintenir des écosystèmes sains, bien gérés et résilients ont une influence positive sur tous les secteurs de la santé, et que les approches préventives en matière de santé sont nettement moins onéreuses que la prise en charge des problèmes de santé une fois qu'ils se posent,

Consciente également que les espèces migratrices, en plus d'être victimes de maladies, sont également susceptibles de subir des effets indirects lorsqu'elles sont considérées comme vecteurs de maladies et de pâtir de mesures inappropriées de lutte contre les maladies et d'autres répercussions à cause de la perception négative du public,

Reconnaissant les risques particuliers de propagation d'agents pathogènes et d'émergence de maladies infectieuses chez les animaux sauvages, les animaux domestiques ou les êtres humains que pose le commerce d'animaux sauvages où la promiscuité, le stress et les blessures, ainsi que la présence de personnes à proximité de ces animaux lors de la capture, de l'élevage, du transport, de la commercialisation et du dépeçage crée des risques de transmission entre les animaux, et éventuellement, entre les animaux et les êtres humains, *convenant en outre* des risques liés au commerce d'animaux de compagnie et à d'autres mouvements régionaux ou internationaux d'animaux et de produits animaux, et *saluant* en même temps les efforts de collaboration entre la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la FAO et l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) concernant la lutte contre ces risques,

Constatant que certains élevages intensifs sont susceptibles de favoriser le développement d'agents pathogènes (quelle qu'en soit l'origine) dans des proportions épidémiques et/ou leur transformation (par exemple, par mutation, réassortiment ou recombinaison) en variants plus virulents et/ou transmissibles, et que ces agents pathogènes peuvent ensuite être transmis¹ à des animaux sauvages (ou à l'être humain), ce qui entraîne une mortalité et une morbidité élevées, avec parfois un phénomène de « rétroaction » ultérieure de ces agents pathogènes dans le bétail ; et, à ce titre, constatant que l'élimination progressive et la prévention de ces types d'élevage sont hautement souhaitables en vue d'atteindre les objectifs de l'approche « Une seule santé »,

Notant que l'approche « Une seule santé » est désormais reconnue en tant qu'approche intégrée et unificatrice visant à équilibrer et à optimiser durablement la santé des êtres humains, des animaux sauvages et domestiques et des écosystèmes, notamment en matière de lutte contre les maladies infectieuses émergentes, et que ce concept a été approuvé par plusieurs organisations internationales, notamment le Groupe d'experts de haut niveau pour l'approche « Une seule santé » (OHHLEP), les partenaires de la Quadripartite (FAO, OMSA, OMS et PNUE), l'UICN, l'UNICEF et la Banque mondiale ; et *se réjouissant en outre* du consensus sur les approches et les mesures appropriées faces aux maladies de la faune sauvage qui s'est dégagé au sein des organismes des Nations Unies, des accords environnementaux multilatéraux et des autres organisations internationales, comme en témoigne les décisions et résolutions et le travail de la Convention de Ramsar, de l'AEWA et de la CMS,

Se félicitant de l'Accord sur les pandémies, qui reconnaît l'importance de l'environnement et souligne que la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement des systèmes de santé en cas de pandémie s'inscrivent dans un continuum visant à lutter contre d'autres urgences sanitaires et à atteindre une plus grande équité en matière de santé grâce à une action résolue sur les déterminants sociaux, environnementaux, culturels, politiques et économiques de la santé,

Se félicitant de l'adoption du Plan d'action mondial pour la biodiversité et la santé de la Convention sur la diversité biologique, qui fournit un cadre volontaire pour l'intégration des liens entre la biodiversité et la santé dans les politiques, stratégies, programmes et comptes nationaux,

Saluant en outre le travail important dans le domaine de la santé de la faune sauvage accompli par la FAO, le Groupe de travail sur les maladies de la faune sauvage de l'OMSA, le Groupe de spécialistes de la santé de la faune sauvage et le Groupe de spécialistes de la planification de la conservation de l'UICN et l'UNEA, notamment sa Résolution 5/6, *Biodiversité et santé*, et les travaux réalisés par de nombreuses agences et organisations non gouvernementales,

Se félicitant des résultats des travaux de la Convention de Ramsar sur le thème « Notre santé dépend de celle des zones humides », notamment la Résolution XI.12 *Zones humides et santé : adopter une approche écosystémique*, qui souligne le rôle fonctionnel que jouent les zones humides dans la fourniture de services écosystémiques qui sont bénéfiques à la santé des populations humaines et des espèces sauvages ; et *se félicitant également* des lignes directrices fournies par le « Manuel de Ramsar relatif aux maladies des zones humides », qui formule des orientations pratiques relatives aux maladies destinées aux gestionnaires des habitats et aux décisionnaires,

¹Retombée : l'agent infectieux, généralement à une prévalence relativement élevée, « se répand » (est transmis) dans un nouvel hôte, généralement en franchissant une barrière d'espèces.

Notant toutefois que, malgré le fait que la communauté internationale et les secteurs s'accordent souvent sur la nécessité de traiter conjointement la santé des êtres humains, des animaux et des écosystèmes, la planification et les ripostes nationales en matière de santé de la faune sauvage sont souvent inadéquates et limitées par les lacunes en matière de surveillance et de connaissances, et doivent encore, dans de nombreuses situations, être reconnues par tous les secteurs comme des éléments essentiels des programmes de prévention, de préparation, de contrôle ou de surveillance des maladies, des enquêtes épidémiologiques ou des interventions face à la déclaration de la maladie,

Relevant les avantages offerts par les structures organisationnelles et la communication intersectorielles qui impliquent les autorités de gestion sanitaire, les professionnels de santé, les biologistes, les vétérinaires, les défenseurs de l'environnement, les spécialistes des ressources naturelles, les peuples autochtones et les communautés locales pour planifier et répondre aux questions complexes qui se posent pour la santé humaine, la santé animale et celle des écosystèmes,

Se félicitant de l'accent mis par la CMS sur les maladies de la faune sauvage et de la création du Groupe de travail CMS du Conseil scientifique sur les espèces migratrices et la santé en tant que mécanisme permettant d'approfondir et de coordonner ces travaux concernant les questions liées à la santé des espèces migratrices et en outre sur la façon dont ces questions sont liées à la santé dans d'autres secteurs de la santé humaine et des animaux domestiques, notamment le risque de pandémie ; et conseillant les Parties en conséquence,

Saluant en outre le travail très utile accompli par la CMS en ce qui concerne la santé de la faune sauvage, notamment le Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement ; le Groupe spécial intergouvernemental sur la suppression progressive de l'utilisation des munitions au plomb et des poids de pêche en plomb ; le Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages ; le Groupe de travail intergouvernemental sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en Méditerranée ; l'Équipe spéciale intergouvernementale sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs dans la région Asie-Pacifique ; et le Groupe de travail sur les changements climatiques, et

Accueillant favorablement l'Étude sur les espèces migratrices et la santé (UNEP/CMS/COP14/Inf.30.4.3) financée par les gouvernements de l'Allemagne et du Royaume-Uni, entreprise par l'Université d'Édimbourg (Royaume-Uni) afin d'enrichir les travaux du Groupe de travail de la CMS sur les espèces migratrices et la santé,

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

Lutte contre les causes des problèmes de santé

1. *Prie instamment* les Parties de prendre conscience des liens qui existent entre les facteurs de déclin des populations et l'émergence de maladies, et de renforcer les actions menées en vue d'y remédier sans plus tarder, entre autres par la réduction de la perte, de la fragmentation et de la dégradation des habitats ; la lutte contre les facteurs du changement climatique et renforcer l'atténuation et l'adaptation à celui-ci ; la limitation de la pollution ; la prévention de la propagation des espèces non autochtones envahissantes ; la lutte contre les pratiques agricoles et aquacoles à haut risque ; la prévention de la surexploitation, et la réduction des risques sanitaires lors de l'interface entre la faune sauvage et le bétail et entre la faune sauvage et l'être humain ;

2. *Exhorte* les Parties et les autres acteurs à réduire au minimum le risque de maladie infectieuse pour les espèces sauvages et le risque de transmission des agents pathogènes :
 - a) en prenant des mesures solides relatives aux interfaces entre le bétail et la faune sauvage, entre autres celles liées à l'agriculture et à l'aquaculture, à l'empiètement sur les zones sauvages et au pastoralisme, en renforçant la biosécurité et la vaccination des animaux domestiques le cas échéant, et en améliorant la planification et en reconsidérant la production animalière intensive dans les cas où des risques sanitaires ont été recensés ,
 - b) en mettant en œuvre des mesures visant à prévenir toute contamination ou transmission d'agents pathogènes vers et en provenance d'animaux sauvages ou d'animaux redevenus sauvages, de plantes et d'animaux commercialisés légalement et illégalement (y compris dans des marchés urbains) ou d'espèces non autochtones envahissantes, en ayant toujours conscience de la valeur des approches préventives , et
 - c) en concentrant les efforts sur la réduction ou la gestion des pratiques qui présentent un risque élevé de transfert d'agents pathogènes et qui contribuent largement à l'évolution des agents pathogènes ;

3. *Incite* les Parties et les autres acteurs à prendre des mesures visant à réduire au minimum les incidences négatives non infectieuses sur la santé de la faune sauvage, notamment :
 - a) en réduisant et en atténuant les polluants et les poisons, en particulier lorsque des restrictions réglementaires ou l'application de la réglementation sont nécessaires ,
 - b) en prenant des mesures de gestion rigoureuses pour empêcher les polluants et les poisons de pénétrer dans les systèmes aquatiques, et en œuvrant à la restauration des habitats marins et d'eau douce des espèces migratrices,
 - c) en limitant les dommages causés à la faune sauvage (notamment par les infrastructures et autres phénomènes et activités d'origine anthropique) , et
 - d) en tenant compte des effets des déficits nutritionnels et des facteurs de stress en matière de résistance à d'autres maladies lors de la planification des changements d'utilisation des terres ou de la modification des habitats ;

Création de cadres favorables à la santé

4. *Prie* les Parties d'adopter notamment l'approche « Une seule santé » et des approches écosystémiques qui tiennent compte de l'interdépendance entre les êtres humains, les animaux, les plantes et leur environnement commun, garantissant une prise de décision équitable et une approche multisectorielle unifiée de la gestion de la santé ;

5. *Incite* les Parties à promouvoir et à renforcer la collaboration multisectorielle et transdisciplinaire au niveau national, ainsi que la coopération au niveau international, afin de prévenir et de contrer les menaces sanitaires liées à la faune sauvage ;

Solutions permettant de s'attaquer aux problèmes de santé des espèces sauvages

6. *Prie* les Parties et autres acteurs de la gestion des espèces sauvages migratrices de concevoir et d'évaluer des stratégies de prévention, de préparation et d'intervention face aux menaces sanitaires liées à la faune sauvage :
 - a) en mettant au point des stratégies relatives à la santé de la faune sauvage assorties de plans d'intervention d'urgence, avec la participation de toutes les parties prenantes concernées, en vue de garantir la prévention des problèmes et l'adoption de mesures appropriées dans les situations d'urgence ,
 - b) en veillant à ce que les plans et les réponses reflètent les approches « Une seule santé », tout en évitant les actions de gestion des maladies ayant une incidence négative sur la conservation ,
 - c) en renforçant et en soutenant les systèmes de santé de la faune sauvage afin d'appuyer les stratégies relatives à la santé des espèces sauvages en réunissant l'expertise, les ressources et les structures organisationnelles qui permettent, entre autres, de mettre en place des systèmes efficaces d'alerte précoce et d'évaluation des risques ,
 - d) en renforçant et en soutenant la surveillance sanitaire et clinique de la faune sauvage, avec pour objectif la conservation de la biodiversité, et en intégrant le suivi écologique et des populations dans les systèmes de surveillance ,
 - e) en encourageant et en soutenant les enquêtes sur les foyers de contagion, les améliorations en matière de diagnostic des espèces sauvages, les installations d'essai et les systèmes de notification, ainsi que l'échange de données et d'informations, tout en évitant les retards dans le diagnostic et la recherche dus aux limites réglementaires imposées au transport des spécimens au-delà des frontières nationales ,
 - f) lorsqu'il s'agit de maladies de la faune sauvage ayant des effets sur le bétail ou la santé humaine, mettre en œuvre une communication sur les risques qui fournisse simultanément des informations sur les risques et sur la valeur de ces espèces dans les systèmes écologiques et socioculturels ;

Sources d'informations en matière de lutte contre les problèmes de santé

7. *Pousse* les Parties à orienter leur planification en matière de santé de la faune sauvage :
 - a) en prenant note de l'Étude sur les espèces migratrices et la santé et en donnant suite à ses principales recommandations lorsqu'il y a lieu ,
 - b) en utilisant les messages clés du Rapport de la CMS sur l'*Examen des résolutions et articles de la CMS pour identifier des opportunités stratégiques pour le Groupe de travail sur les espèces migratrices et la santé* (tels que résumés à l'annexe 3 du document UNEP/CMS/COP15/Doc.28.5) qui reconnaissent les causes profondes communes du déclin de la population et de la mauvaise santé et appellent à un élan accru pour remplir d'autres obligations au titre de la Convention afin d'obtenir des avantages doubles plus efficaces à l'amélioration de la santé et de l'état de conservation ,
 - c) en tirant parti des enseignements du rapport de la CMS sur les *Projets d'études « Une seule santé » : une ressource pour les Parties à la Convention sur les espèces migratrices* (tels que résumés à l'annexe 3 du document UNEP/CMS/COP15/Doc.28.5), qui, entre autres, mettent en évidence la nécessité d'un travail intersectoriel pour maximiser les avantages en matière de santé , et

- d) en faisant un usage proactif des nombreuses orientations fournies par les organisations intergouvernementales et autres organisations sur la manière de gérer les maladies de la faune sauvage et d'y faire face et de partager les lignes directrices et l'expérience en matière de bonnes pratiques ;

Lacunes dans les connaissances et établissement de priorités

8. *Engage* les Parties à combler les lacunes importantes dans les connaissances en matière d'épidémiologie et en ce qui concerne les facteurs et l'incidence de nombreuses maladies des espèces migratrices qui empêchent une bonne gestion de la santé, et *engage en outre* les Parties à contribuer à la recherche et aux ressources ciblées sur les menaces prioritaires pour la santé des espèces migratrices, en particulier celles dont l'état de conservation est défavorable ;

Coopération

9. *Invite* les Parties à soutenir les améliorations et contribuer volontairement aux systèmes de notification rapide pour les cas de morbidité et de mortalité de la faune sauvage en collaboration avec les délégués nationaux et les points focaux de la faune sauvage de l'OMSA, en tenant pleinement compte des systèmes d'information sanitaires existants et émergents fournis par la FAO, l'OIE et l'OMS, et en tirant parti des canaux de communication existants, entre autres les notifications sur les maladies de l'OMSA et le ProMed-mail ;
10. *Appelle* les Parties à coopérer et à échanger simultanément des informations avec les organisations qui établissent des liens entre la santé de la faune sauvage et les données de surveillance de la conservation, notamment les délégués nationaux ainsi que les points focaux chargés de la faune sauvage de l'OMSA, le système WAHIS de l'OMSA, le Groupe des spécialistes de l'UICN, le mécanisme conjoint FAO/OMSA/OMS GLEWS² et les systèmes d'information régionaux actuels ;
11. *Engage* les Parties et les organisations non gouvernementales à travailler avec l'Alliance quadripartite en vue de définir les besoins en matière d'intervention et de développement des capacités, d'évaluer les ressources nécessaires pour y répondre, et de travailler collectivement avec la communauté des donateurs afin de fournir lesdites ressources ;
12. *Prie instamment* le Secrétariat, les points focaux de la CMS et les ministères en charge des espèces sauvages de collaborer avec les responsables de la mise en œuvre de l'Accord de l'OMS sur les pandémies, qui reconnaît que la prévention des pandémies dépend d'une « action résolue sur les [...] déterminants environnementaux [...] de la santé » ;
13. *Incite* l'OMS à approfondir la coopération avec les secteurs de la faune sauvage et de l'environnement en matière de préparation aux pandémies, et encourage une coopération et une coordination continues entre les organismes intergouvernementaux afin d'intégrer davantage les aspects relatifs à la conservation et à l'environnement dans les mécanismes existants établis par les organisations de l'Alliance quadripartite ;

² Système mondial d'alerte précoce pour les menaces sanitaires et les risques émergents à l'interface entre l'homme, l'animal et les écosystèmes

Besoins de financement

14. *Prie* les Parties et les organisations internationales donatrices de soutenir la mise en œuvre de la présente Résolution et les travaux du Groupe de travail de la CMS sur les espèces migratrices et la santé relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre de son Programme de travail en vue d'aider la CMS à prendre en considération les préoccupations sanitaires relatives aux espèces migratrices et de contribuer aux initiatives de type « Une seule santé » et à la prévention des pandémies ;
15. *Pousse* les Parties et les organisations internationales donatrices à fournir un appui technique et financier afin d'aider les pays à revenu faible et intermédiaire à établir des systèmes de surveillance appropriée des polluants, des agents pathogènes et des maladies dans les populations d'espèces sauvages, ainsi qu'une gestion et un contrôle des maladies de la faune sauvage, notamment la gestion des épidémies ; et

Engagement de la CMS

16. *Prie* le Secrétariat d'apporter un soutien au Groupe de travail sur les espèces migratrices et la santé dans l'élaboration et la mise en œuvre de son Programme de travail, et de promouvoir la coopération avec l'Alliance quadripartite, le Groupe d'experts de haut niveau pour l'approche « Une seule santé » et la CITES.

ANNEXE 2

PROJETS DE DÉCISION
SANTÉ DE LA FAUNE SAUVAGE

À l'adresse du Conseil scientifique

- 15.AA Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité des ressources :
- a) de mettre à jour, le cas échéant, le mandat du Groupe de travail sur les espèces migratrices et la santé ;
 - b) par l'intermédiaire du Groupe de travail sur les espèces migratrices et la santé, ainsi que du Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages, de fournir des recommandations, le cas échéant, sur les questions liées aux espèces migratrices et à la santé ;
 - c) d'organiser un atelier pour développer davantage la niche du Groupe de travail afin de maximiser les effets sur la santé de la faune sauvage ;
 - d) de poursuivre le développement et la mise en œuvre du Programme de travail du Groupe de travail sur les espèces migratrices et la santé et de hiérarchiser les activités ;
 - e) de renforcer l'intégration de la santé dans d'autres domaines de travail du Conseil scientifique et dans les activités de la CMS ;
 - f) de renforcer les relations de collaboration avec d'autres initiatives intergouvernementales pouvant apporter des avantages en matière de conservation et de santé.

À l'adresse du Secrétariat

- 15.BB Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources :
- a) soutient le Conseil scientifique dans la mise en œuvre de la décision 15.AA ;
 - b) élabore une section dédiée sur le site web de la CMS présentant des ressources et des orientations en vue de soutenir les Parties dans la mise en œuvre de la Résolution 12.6 (Rev.COP15) ;
 - c) assure la liaison avec la FAO afin de finaliser le mandat du Groupe de travail scientifique co-organisé par la CMS et la FAO sur la grippe aviaire et la faune sauvage.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES ET LA SANTÉ :
MESSAGES CLÉS DES RAPPORTS « RÉOLUTIONS DE LA CMS ET ANALYSE DE LA SANTÉ »¹ ET « PROJETS D'ÉTUDES 'UNE SEULE SANTÉ' »²

Le Groupe de travail sur les espèces migratrices et la santé constitue un point central pour l'implication de la CMS dans les questions liées aux espèces migratrices et à la santé. Son rôle est d'accroître l'attention portée aux questions de santé, de définir un rôle clé pour la CMS, et de conseiller les Parties sur la promotion de la santé (UNEP/CMS/ScC-SC7/Résultat 2).

La santé de la faune sauvage comprend « le bien-être physique, physiologique, comportemental et social des animaux vivant à l'état sauvage, mesuré au niveau individuel, de la population et de l'écosystème au sens large, ainsi que leur résilience face aux changements » (UNEP/CMS/COP14/Inf.30.4.3.).

Le rapport Espèces migratrices et santé de la CMS contient des recommandations visant spécifiquement à promouvoir la santé des espèces migratrices en s'attaquant aux facteurs responsables du déclin des populations, encourageant ainsi la mise en œuvre de plusieurs mandats existants dans le cadre de la CMS (UNEP/CMS/COP14/Inf.30.4.3.).

Les approches préventives de la gestion de la santé sont plus économiques que le fait de s'occuper des problèmes une fois qu'ils surviennent. (Résolution 12.6 (Rev. COP14) de la CMS).

- Les gouvernements, les instances internationales et les organismes multilatéraux souhaitent promouvoir les mesures préventives en abordant de manière holistique la santé, la conservation et les enjeux socio-économiques à différentes échelles, tout en adoptant une approche plus coordonnée et intégrée.
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes sont une condition préalable à la santé des humains, des animaux, des plantes et des écosystèmes qui, à leur tour, constituent la base de la conservation et du développement durable.
- La coordination, la collaboration et l'engagement multisectoriels sont essentiels pour trouver des voies communes afin de protéger la valeur sociale et écologique de la faune sauvage en bonne santé.
- L'approche « Une seule santé » a été définie comme « *une approche intégrée et unificatrice qui vise à optimiser la santé des personnes, des animaux et des écosystèmes, et à trouver un équilibre entre ces dimensions. Elle reconnaît que la santé des êtres humains, des animaux domestiques et sauvages, des plantes et de l'environnement au sens large (y compris les écosystèmes) est étroitement liée et interdépendante* ». L'approche « Une seule santé » a été entérinée par de multiples organisations internationales, y compris la Quadripartite formée par le PNUE, la FAO, l'OMSA et l'OMS, ainsi que d'autres organisations telles que l'UNICEF et la Banque mondiale.

¹ UNEP/CMS/COP15/Inf.28.5b

² UNEP/CMS/COP15/Inf.28.5a

- Cette approche offre la possibilité de surmonter les difficultés qui ont limité les initiatives intersectorielles essentielles à la préservation de populations d'espèces migratrices saines et résilientes, tout en offrant des avantages connexes en matière de santé publique et de sécurité alimentaire.
- En accordant une attention plus explicite à l'interdépendance entre la conservation et la santé, l'approche « Une seule santé » pourrait générer des avantages à long terme pour la conservation tout en promouvant la sécurité de la santé publique.

Enseignements tirés de l'Examen des résolutions et articles de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage pour trouver des opportunités stratégiques pour le Groupe de travail sur les espèces migratrices et la santé.

Alignement des résolutions existantes avec les définitions contemporaines de la santé de la faune sauvage

Les facteurs de déclin et d'extinction des populations se recoupent avec les facteurs de santé sous-optimale et de maladie.

- Le rapprochement de la conservation de la vie sauvage et de la santé peut offrir des stratégies permettant d'aborder simultanément les déterminants de la santé et de la résilience des populations et les facteurs mettant en danger la santé et la durabilité de la faune sauvage.

De nombreuses résolutions de la CMS prévoient des mandats visant à préserver les causes profondes de la bonne santé, à maintenir la capacité d'adaptation, à répondre aux impacts connus ou à réduire la vulnérabilité aux dommages, et sont donc en mesure de faire le lien entre la santé et la conservation de la faune sauvage.

- Les résolutions actuelles de la CMS traitent plusieurs causes fondamentales de la santé de la faune sauvage. Les résolutions futures devraient étendre les actions visant à lutter contre les circonstances à risque connues avant qu'un dommage grave ne se produise et soutenir les réponses intégrées aux menaces sanitaires connues afin de traiter de manière plus complète les menaces sanitaires et les autres déterminants de la santé de la faune sauvage.

Domaines dans lesquels le Groupe de travail de la CMS sur les espèces migratrices et la santé peut soutenir des actions en faveur de la santé

Affiner une définition opérationnelle de la santé de la faune sauvage afin d'établir le champ d'application de la CMS.

- Clarifier les priorités de santé de la CMS, trouver des opportunités pour relier les programmes de santé et de conservation, et révéler des voies pour connecter les résolutions et les programmes.

Plaider, sur la base de données probantes, en faveur des avancées dans le domaine de la veille sanitaire afin d'améliorer la connaissance des situations et d'orienter les actions stratégiques.

- La veille sanitaire permet de repérer les signaux de changement pouvant donner lieu à une action, fournit des informations sur les trajectoires futures des risques et caractérise les possibilités d'intervention avant qu'un dommage ne se produise.

- Un réseau de partenariats qui rassemble différentes informations et perspectives est indispensable pour optimiser l'utilisation de ce qui est déjà accompli, en intégrant et en communiquant systématiquement les connaissances émergentes.

Comblent le fossé entre les mandats de la CMS et l'action en facilitant le partage des connaissances, en promouvant la prise de décision fondée sur des preuves et en identifiant des solutions pragmatiques et adaptables.

- Il est nécessaire d'accorder une attention accrue à la synthèse des preuves pour les actions qui traitent de l'exposition aux dangers et aux menaces, ainsi que de la sensibilité et de l'adaptabilité à ces dangers et menaces avant que des dommages intolérables ne surviennent.
- Les Parties devraient être encouragées à partager leur expérience et leurs connaissances sur les moyens efficaces de réaliser des co-avantages en matière de santé et de conservation, et à créer les ressources humaines capables d'identifier les occasions d'obtenir des co-avantages avancées par les résolutions de la CMS et d'agir en ce sens.

Promouvoir des interventions qui profitent à des intérêts multiples en traitant les causes profondes des problèmes de santé et des risques, grâce à des collaborations avec d'autres experts et agences.

- Le Groupe de travail peut se faire le champion de l'approche « Une seule santé » centrée sur la faune sauvage au moyen d'actions de plaidoyer et de preuves, de sorte que les engagements en matière de conservation soient honorés et pris en considération dans les actions réalisées dans le cadre de cette approche.
- Le Groupe de travail peut contribuer aux instruments et initiatives de la CMS qui encouragent des collaborations contribuant simultanément à la conservation, au développement durable et à la sécurité sanitaire pour les humains, les animaux domestiques et la faune sauvage.
- D'autres parties, notamment l'OMS, l'OMSA et la FAO, devraient être soutenues afin de garantir que les implications sanitaires des interventions et politiques dans le cadre de l'approche « Une seule santé » concernant la faune sauvage répondent aux objectifs de conservation des espèces migratrices.

Accroître la capacité à contribuer aux occasions de promotion et de protection de la santé dans le cadre des résolutions de la CMS.

- Aider les Parties à prendre conscience de l'efficacité et des effets potentiels des approches intégrées visant à protéger simultanément les sources fondamentales de la santé et de la conservation.
- Une attention accrue aux actions visant à réduire la vulnérabilité renforcerait les activités de la CMS contre un ensemble plus large de facteurs de préjudice et de déterminants de la santé avant que des dommages significatifs ne se produisent, augmentant ainsi ses actions préventives.
- Se concentrer sur les causes profondes de la santé et de la vulnérabilité favoriserait des actions qui renforcent la résilience et réduisent les risques pour d'autres secteurs, notamment la santé publique et l'agriculture.

Enseignements tirés du rapport *Projets d'études relatifs à l'approche « Une seule santé » : une ressource pour les Parties à la Convention sur les espèces migratrices*

Justification de l'évolution et de la mise en œuvre des stratégies de type « Une seule santé » de la CMS

La santé et la conservation des écosystèmes et des populations sauvages sont fortement interdépendantes et liées à la santé de la société et au développement durable.

Dans la plupart des projets d'études relatifs à l'approche « Une seule santé », il existe un déséquilibre important entre l'accent mis sur les avantages pour la santé des humains et des systèmes alimentaires et la santé de la faune sauvage et des écosystèmes, ces deux derniers aspects étant moins mis en avant et faisant l'objet de moins d'investissements. Il est nécessaire d'assurer une plus grande équité dans les approches de type « Une seule santé », ce qui permettrait de maximiser les avantages dans tous les secteurs.

- Il est difficile de trouver des informations sur les initiatives efficaces dans le cadre de l'approche « Une seule santé » qui placent la santé des espèces migratrices au centre de leurs préoccupations. Ces initiatives sont souvent axées sur l'identification de solutions potentielles, mais manquent d'actions concrètes pour les mettre en œuvre.
- Les politiques « Une seule santé » présentent d'importantes lacunes en ce qui concerne la santé des espèces migratrices. La faune sauvage est trop souvent considérée comme la source de maladies humaines ou animales domestiques plutôt que comme la victime de ces maladies. Les bienfaits des écosystèmes résilients pour la santé sont également trop peu reconnus.

La conservation et la santé sont liées

- Les gouvernements, les instances internationales, les organisations multilatérales et la société civile plaident de plus en plus pour une gestion holistique des questions de santé, des enjeux environnementaux et des facteurs socio-économiques, à travers tous les secteurs et à différentes échelles, de manière plus coordonnée et intégrée.
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes sont une condition préalable à la santé des humains, des animaux, des plantes et des écosystèmes qui, à leur tour, constituent la base de la conservation et du développement durable.

Les approches préventives et réactives de type « Une seule santé » constituent des éléments interconnectés d'un programme de santé

- Les approches de type « Une seule santé » sont plus efficaces lorsqu'elles sont préventives et qu'elles traitent plusieurs problèmes de santé simultanément, en travaillant sur les déterminants de la santé et les facteurs de préjudice.
- La lutte contre les épidémies, qu'elles surviennent dans des milieux sauvages ou domestiques, nécessite des approches de type « Une seule santé », et son efficacité repose sur une préparation adéquate, en particulier parce qu'une collaboration intersectorielle est essentielle pour obtenir des résultats concluants.

Une collaboration efficace est un élément clé de la réussite de la mise en œuvre de l'approche « Une seule santé »

- Il est peu probable que les secteurs individuels aient la capacité de mettre en œuvre les approches de type « Une seule santé », car les décisions clés ne relèvent pas de leur

compétence. Par conséquent, des structures permettant la collaboration et le travail intersectoriel sont nécessaires.

- Bien que différents secteurs puissent avoir des priorités différentes, définir un objectif commun peut favoriser une collaboration fructueuse.
- La communication et la formation visant à mieux relier les perspectives et les priorités en matière de santé et de conservation pourraient contribuer à surmonter les résistances à la mise en œuvre de mécanismes et de processus de coordination pour des actions intégrées.

Des gains d'efficacité économique peuvent être réalisés

- Les approches efficaces de type « Une seule santé » reposent sur une collaboration intersectorielle, qui apporte également des gains d'efficacité.
- La limitation des ressources, associée à la tendance à répondre de manière indépendante aux problèmes de conservation et de santé interconnectés, entraîne des actions inefficaces.
- Les projets d'études montrent comment l'efficacité et les effets positifs peuvent être renforcés lorsque des besoins et des priorités multiples sont gérés conjointement et simultanément.

La coopération internationale est mise en œuvre au moyen de capacités locales

- La coopération internationale est nécessaire pour permettre une mise en œuvre coordonnée de l'approche « Une seule santé » dans les États de l'aire de répartition.
- Les approches de type « Une seule santé » peuvent fonctionner à plusieurs échelles. Pour les espèces migratrices, les initiatives à l'échelle de l'aire de répartition sont importantes ; cependant, de nombreuses questions peuvent nécessiter une adaptation locale pour des acteurs clés spécifiques.
- En s'appuyant sur les réseaux et les capacités existants, il est possible de proposer des voies de mise en œuvre réalisables et acceptables au niveau local.
- Les projets d'études illustrent la nécessité d'aborder la santé des espèces migratrices, et ses implications pour l'approche « Une seule santé », comme une question à la fois locale et mondiale.

La prise en charge simultanée de plusieurs problèmes de santé est bénéfique pour la santé et pour la conservation

- Les projets d'études montrent comment, lorsque les humains de différents secteurs collaborent pour répondre à des problèmes multiples au moyen de politiques ou d'interventions intégrées, des co-avantages peuvent être trouvés.
- Les innovations en matière de partage d'informations entre différents lieux, perspectives et systèmes de connaissances permettraient d'obtenir une vision plus globale de l'état des menaces pesant sur les espèces migratrices et des priorités d'action.
- Les enseignements tirés des projets d'études montrent que les actions intégrées dans le cadre de l'approche « Une seule santé » peuvent être rendues possibles par un cadre sanitaire impliquant une collaboration entre les secteurs vétérinaire, de la santé publique et de la conservation de la vie sauvage.

ANNEXE 4

**RAPPORT D'ACTIVITÉS DU GROUPE DE TRAVAIL SCIENTIFIQUE CO-ORGANISÉ PAR
LA CMS ET LA FAO SUR LA GRIPPE AVIAIRE ET LA FAUNE SAUVAGE DEPUIS
LA COP14**

Contributions relatives aux aspects liés à la conservation à l'élaboration de politiques et de stratégies intergouvernementales concernant la grippe aviaire hautement pathogène (HPIA) :

- Contribution des perspectives de la faune sauvage à la [Stratégie mondiale pour la prévention et le contrôle de l'Influenza aviaire hautement pathogène \(2024-2033\)](#) de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).
- Contribution des perspectives sur la faune sauvage à la Réunion technique de l'[OFFLU](#), tenue au siège de la FAO, à Rome, du 2 au 4 juillet 2024. Définition des priorités de travail du [Groupe sur la faune sauvage](#) concernant la planification d'une mise à jour des informations concernant la situation mondiale de la faune sauvage.
- Présentation et contribution à la FAO à Genève sur [le briefing « Une seule santé » sur la grippe aviaire : état de préparation et réponse coordonnée](#), 8 octobre 2024.
- Organisation d'un événement parallèle conjoint entre l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), la CMS et la FAO lors de la MOP9 de l'AEWA (novembre 2025), avec l'ajout d'un texte spécifique sur la grippe aviaire hautement pathogène (HPAI) et de recommandations relatives à la Résolution 9.2 de l'AEWA concernant la mise en œuvre du Plan stratégique de l'AEWA, ainsi qu'un résumé des impacts et des recommandations ajouté au neuvième Rapport sur l'état de conservation de l'AEWA. Communication des résultats liés à l'HPAI issus de la COP14 de la CMS aux Points focaux nationaux de l'AEWA, accompagnée d'une note adressée aux Parties sur l'importance du suivi des oiseaux d'eau en lien avec l'HPAI.
- Contribution en tant que membre du Groupe consultatif pour le dialogue mondial de la FAO sur la science, la politique et le secteur privé intitulé « Ensemble contre la grippe aviaire hautement pathogène (HPAI) », Foz do Iguacu, Brésil, du 9 au 11 septembre 2025.
- Contribution des perspectives du PNUE au « Cadre stratégique quadripartite pour aborder les menaces posées par la grippe zoonotique à l'interface animal-humain-environnement » (dont la publication par l'OMS est prévue pour la fin de l'année 2025).

Progrès sur la mise à jour de la déclaration d'orientation du Groupe de travail

Dans le prolongement de la [déclaration 2023](#) du Groupe de travail, qui a été bien accueillie pour ses orientations substantielles sur la lutte contre la grippe aviaire, une déclaration actualisée est en cours d'élaboration avec le Groupe de l'[OFFLU](#) sur la vie sauvage (dont le coordinateur est membre). Cette nouvelle déclaration rassemblera une mise à jour précise des informations relatives à la situation mondiale, à laquelle seront annexées des orientations plus récentes destinées aux Parties et aux autres parties prenantes.

Communication et sensibilisation auprès des parties prenantes et d'un public plus large

Le coordinateur :

- a pris part au Comité scientifique du symposium international sur la grippe aviaire qui s'est tenu en juin 2025 à St. Johns, Terre-Neuve, Canada ; en tant qu'orateur invité, il a présenté les impacts de la grippe aviaire hautement pathogène et les besoins en matière de conservation de la communauté mondiale à cet égard ; un article scientifique basé sur la présentation est en cours de préparation ;
- a présenté un exposé à l'European Wildlife Disease Association sur l'effet de levier des actions politiques et de conservation concernant l'HPIA, Stralsund, Allemagne, du 9 au 13 septembre 2024 ;
- a présenté, avec d'autres membres du Groupe de travail et le Secrétariat de la CMS, dans le cadre d'une série de webinaires conjointe [de l'UNESCO, de la CMS, de la FAO, de Ramsar et de l'UICN sur l'HPIA](#) (trois au total, avril et mai 2024), un exposé sur « La grippe aviaire - protéger la faune sauvage dans les sites du patrimoine mondial de l'UNESCO, les réserves de biosphère et les sites Ramsar » ;
- a contribué à l'organisation d'un événement parallèle sur l'HPIA lors du Congrès mondial de la nature 2025 de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), prévu à Abu Dhabi en octobre 2025 ;
- a soutenu un webinaire de BirdLife sur la grippe aviaire hautement pathogène en avril 2025 ;
- a accordé plusieurs interviews aux médias et donné des conférences dans des universités sur l'incidence de l'HPIA sur la faune sauvage et sur la nécessité d'adopter des approches de type « Une seule santé ».